

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015



SOMMAIRE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.12.16.01 Constitution d'une provision budgétaire

N°2015.12.16.02 Vote des taux de fiscalité locale 2016

N°2015.12.16.03 Vote du Budget Primitif 2016 - Budget principal de la Ville

N°2015.12.16.04 Vote du Budget Primitif 2016 - Budget annexe de l'habitat indigne

Direction des Relations Humaines

N°2015.12.16.05 Modification du tableau des effectifs

N°2015.12.16.06 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil départemental – PMI

N°2015.12.16.07 Ouverture du régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.12.16.08 Avenant n°2 au marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux pour les années 2013-2014-2015-2016

N°2015.12.16.09 Marché relatif à la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville pour les années 2016-2017-2018-2019

N°2015.12.16.10 Marché relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert pour les années 2016-2017-2018-2019

N°2015.12.16.11 Marché relatif aux travaux d'aménagement du parc central du Serpentin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.12.16.12 Autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.12.16.13 Approbation de la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble

N°2015.12.16.14 ZAC des Grands Moulins : Versement à I3F d'une subvention d'aide à la pierre

N°2015.12.16.15 Avis de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - 2016 – 2022

Direction de l'Urbanisme

N°2015.12.16.16 Approbation de la modification n°5 du PLU de Pantin

N°2015.12.16.17 Cession par la Commune du lot n°105 situé 87/89 Édouard Vaillant (parcelle I n°256)

N°2015.12.16.18 Avenant n°116 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin

N°2015.12.16.19 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 4)

N°2015.12.16.20 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite - parcelle I n°41 (lots 11 et 27)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.12.16.21 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants

Direction de la Santé

N°2015.12.16.22 Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la Ville de Pantin au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet la subvention d'activités d'éducation thérapeutique du patient asthmatique au CMS Cornet

N°2015.12.16.23 Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la Ville de Pantin au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet le subventionnement des centres municipaux de santé (CMS) de Pantin inscrits dans le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (TLM) – dispositif Ophdiat

N°2015.12.16.24 Adhésion des centres municipaux de Pantin à l'Accord National des centres de santé

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.12.16.25 Fonds d'initiative associative - subventions aux associations (2ème session)

N°2015.12.16.26 Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association Les Petits Débrouillards

Direction du Développement Culturel

N°2015.12.16.27 Convention de partenariat entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2015.12.16.28 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2015/2016

N°2015.12.16.29 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2015/2016

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.12.16.30 Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et le Réseaux de Communications (SIPPEREC)- année 2014

Direction des Espaces Publics

N°2015.12.16.31 Redevance relative aux droits de voirie pour l'année 2016

N°2015.12.16.32 Redevance relative aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.12.16.33 Désignation du conseiller métropolitain

N°2015.12.16.34 Désignation des conseillers territoriaux

N°2015.12.16.35 Désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT liée à la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Etablissement Public Territorial

N°2015.12.16.36 Rapport sur l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération "Est Ensemble" - CLECT du 18 novembre 2015

N°2015.12.16.37 Convention de mise à disposition de services et convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour les compétences transférées au 31 décembre 2015

N°2015.12.16.38 Approbation de la convention de mise à disposition de services relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la Commune de Pantin et l'établissement public territorial pour l'année 2016

N°2015.12.16.39 Protection fonctionnelle accordée à Mme Raoudha Faouel

Information

N°2015.12.16.40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 30.

(Il est procédé à l'appel par Mme PLISSON)

M. le Maire - Le quorum étant atteint, nous pouvons siéger. Je rappelle à chaque élu qu'il doit signer les documents du budget qui se trouvent sur la table à l'entrée du Conseil.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.12.16.01 Constitution d'une provision budgétaire

M. le Maire - Je vous rappelle que c'est une obligation réglementaire que nous devons remplir chaque année. Les provisions budgétaires sont destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent cependant être nettement précisées quant à leur objet, mais aussi être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement, du poids des charges.

Pour ce faire, la commune a décidé de constituer, comme les années précédentes, une provision d'un montant total de 100 000 € dont l'objet permettra de couvrir tous les risques encourus par la commune et notamment deux principaux types de risque :

- Des provisions pour litiges destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ou contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès) ;

- Des provisions pour garantie d'emprunts destinées à couvrir des risques liés à un éventuel appel en garantie. L'ordonnance du 26 août 2005 avait certes supprimé l'obligation de constituer des provisions réglementées sans toutefois en supprimer le risque. La loi avait prévu alors leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun, obligatoire à l'apparition d'un risque. Aucun risque n'a à ce jour été recensé depuis la modification législative. Toutefois, par mesure de prudence, la Ville préfère maintenir des provisions destinées à couvrir une éventuelle échéance de débiteur défaillant.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2016.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2016, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2016.

N°2015.12.16.02 Vote des taux de fiscalité locale 2016

M. le Maire - Dans le budget que nous allons voter dans la note suivante, il est annoncé que les taux ne changeront plus jusqu'à la fin du mandat municipal 2014-2020.

Chaque année, il convient de voter les taux d'imposition relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Ces taux seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2015 et au projet de budget qui sera présenté lors de cette même séance du conseil municipal, les taux 2016 seront identiques à ceux de 2015.

Aujourd'hui, les bases fiscales ne sont pas encore notifiées, mais les nouveaux taux proposés pour 2016 seront ainsi identiques à ceux de l'année précédente à savoir :

Taux 2016	Variation 2016/2015	
Taxe d'habitation	12,77 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	20,02 %	+ 0 %

Il est proposé au Conseil municipal :

D 'APPROUVER les taux de fiscalité 2016.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_2

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le projet de loi de finances de 2016 ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 novembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Taux 2016	Variation 2016/2015
Taxe d'habitation	12,77 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	20,02 %	+ 0 %

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2016 chapitre 73 à l'article 7311 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

M. le Maire - Si nous votons le budget dans quelques instants, nous aurons voté deux budgets en 2015. Pourquoi ? Quand un nouveau mandat commence, il faut prendre en compte des priorités budgétaires, politiques, comme l'a fait la majorité municipale lors de plusieurs séminaires qui se sont tenus en 2014 et début 2015, et de nouvelles priorités et stratégies budgétaires qui « donnent le la » de l'ensemble du mandat municipal sur six ans.

Ce budget est conforme au débat d'orientations que nous avons eu il y a un mois. Il s'inscrit dans un contexte financier difficile, des ressources en baisse et une réforme institutionnelle qui reste incertaine. Cette situation nous a imposé des mesures volontaires et exigeantes pour garantir l'équilibre budgétaire et maintenir les services publics proposés à la population. Il est hors de question pour cette majorité municipale de remettre en cause le service public municipal. Si on nous y contraint, on pourrait fermer des services. On ne le veut pas. Cette situation nous a imposé de dégager un autofinancement nous permettant de continuer à investir pour le développement de la Ville de Pantin.

Dans ce contexte nettement plus contraint, les objectifs financiers sont les suivants :

- la garantie d'un taux d'épargne brute à 14 %. Une fois le fonctionnement terminé, il permet de dégager de l'argent pour investir,
- le maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée sans aucune augmentation des impôts jusqu'en 2020,
- la stabilisation de l'encours de la dette aux alentours de 100 M€. Je vous rappelle qu'elle a atteint 135 M€ entre 2001 et 2008 et qu'elle baisse depuis,
- la mise en œuvre d'un programme d'investissements ambitieux d'environ 17 M€ de charge nette.

1 - Les recettes de fonctionnement

Pour les impôts et taxes, 88 877 000 € contre 88 242 000 € au BP 2015. Les produits de la fiscalité directe s'élèveront à 39 938 000 € : 27,9 M€ pour le foncier bâti, 0,055 M€ pour le foncier non bâti, notre Ville étant suffisamment urbanisée et 11,8 M€ pour la taxe d'habitation.

L'attribution de compensation versée par la métropole, puisque la Métropole du Grand Paris la versera à compter de 2016, s'élèvera à 43 896 708 €. La CLECT, dont vous allez désigner les membres à la suite de cette note, entérine cette attribution de compensation qui est définitive, l'Agglomération ayant refait tous les calculs depuis 2010. Ces calculs nous sont favorables puisque l'Agglomération nous doit de l'argent.

Concernant les dotations issues de la péréquation, le FSRIF (Fonds de solidarité Région Île-de-France) et le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal), nous avons beaucoup d'incertitudes sur cette éligibilité. Je suis plutôt optimiste pour le FPIC mais inquiet pour le FSRIF. S'il venait à disparaître, cela se ferait en deux fois. Nous avons déjà perdu le FSRIF il y a quelques années. Nous toucherions la moitié du FSRIF en 2016 mais pas en 2017, sauf si la Ville était à nouveau éligible.

Les dotations, subventions et participations représentent 13,7 M€ contre 16,3 M€ en 2015. Ce poste est en diminution de 2,6 M€ par rapport au BP, soit une baisse de 15 %. Il s'agit de la baisse des dotations de l'État. Après une baisse de 0,9 M€ en 2014, de 2,5 M€ en 2015, l'État nous impose une nouvelle de 2,5 M€ en 2016 et en prévoit une dernière de 2,5 M€ en 2017. La dotation globale de fonctionnement de Pantin sera finalement passée de 9,4 M€ à 0,7 M€. Je suis en désaccord avec cette mesure gouvernementale. Je pense que les communes doivent participer à la réduction des déficits, au même titre que l'ensemble de la nation française, mais j'estime que cette baisse est trop rapide et trop brutale.

Les subventions de fonctionnement s'ajoutent pour un montant de 6 817 929 €. Elles intègrent, par exemple, les subventions de l'État telles le Contrat d'avenir, les subventions du Conseil départemental avec les participations sur le RSA, la petite enfance, les centres de santé.

La vente de produits représente 8,3 M€ contre 8,4 M€ en 2015 et intègre la refacturation à la communauté d'agglomération des dépenses non transférées, les recettes du conservatoire et celles de la piscine. Parmi les recettes des services municipaux, il y a 71 000 € pour les spectacles, 3 020 000 € de recettes des centres de santé (remboursements de la Sécurité Sociale), 82 500 € de recettes liées à l'occupation du domaine public (tournage de films sur le domaine public de la Ville de Pantin ou travaux à domicile nécessitant une autorisation d'occupation du domaine public), 55 000 € liés aux sports et à l'école municipale des sports, 28 500 € pour la jeunesse. Le poste important s'élève à 2,65 M€ pour l'enfance et la restauration. Il s'agit des

recettes issues de la CAF pour les centres de loisirs et du produit de la cantine. Il y a également 570 000 € pour les crèches et 460 000 € pour le stationnement qui est revenu à un niveau plus conforme à ce qui est attendu, après un creux ces dernières années.

Les autres produits de gestion courante représentent 729 000 €, les recettes exceptionnelles 15 000 €, les atténuations de charge 1 080 000 €.

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 112,8 M€ contre 114,8 M€ l'année dernière, ce qui correspond à une baisse de 2 M€, soit 1,8 %. C'est la baisse de la DGF et le FPIC ou le FSRIF qui engendreraient ces diminutions.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses atteignent 16,8 M€ dont 8,3 M€ pour les amortissements, 0,1 M€ pour les provisions pour risques et 8,2 M€ pour le virement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 96 325 000 €. Elles étaient de 98,2 M€ au BP 2015, ce qui constitue une baisse de 2 %. Comparée à d'autres Villes, notre baisse est moins importante. Ces dépenses se ventilent de la façon suivante :

- 63,1 M€ pour le personnel contre 63,632 M€ en 2015, soit une baisse de 512 000 € obtenue grâce à un travail très fin mené depuis trois ou quatre ans, qui porte ses fruits. C'est d'autant plus remarquable qu'il faut noter le maintien des recrutements des contrats d'avenir, le maintien de la mise en place d'une politique de prévoyance pour compléter le dispositif des aides collectives au personnel communal, la poursuite des dispositifs de lutte contre la précarité des agents communaux, la prévision de validations des services pour 114 000 € et l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) chiffré à 1,8 % bien que, selon moi, le chiffre soit plus proche de 1,5 % pour 1,123 M€.

En parallèle de ces augmentations incontournables, la gestion demeure une priorité importante. À chaque fois, nous posons nos questions, nous réfléchissons au remplacement des agents en mobilité, nous examinons au cas par cas le recrutement des agents. Quand il y a une mutation ou un départ à la retraite, une commission de recrutement se réunit et les directeurs ou chefs de pôles discutent avec moi de l'éventuel recrutement. Dans certains cas, cela ne se discute pas, comme dans celui du maintien du service public. Ce sera notamment le cas pour le remplacement dans les centres de santé des professions médicales qui partent à la retraite, ou pour respecter notre obligation vis-à-vis des taux d'encadrement dans les centres de loisirs ou les crèches.

Nous organisons le travail pour réduire le nombre d'heures supplémentaires. Nous favorisons la récupération des agents.

Nous poursuivons des efforts d'optimisation et de mutualisation de l'organisation administrative opérationnelle, notamment avec la dématérialisation pour le Conseil municipal. Il y a dix ans, il y avait un tas de parapheurs, ce qui nécessitait la mobilisation des agents pour éditer les délibérations, apporter le tout de l'autre côté puis en préfecture. Dorénavant, une clé USB avec une signature électronique me permet de valider les délibérations en deux minutes et un seul clic, après les avoir relues. Cela se passe de la même façon avec les mandats de paiement. Lorsque j'étais adjoint aux finances, il fallait signer des centaines de parapheurs chaque semaine, ce qui prenait beaucoup de temps et mobilisait beaucoup d'énergie et de ressources humaines. Avec la dématérialisation, cela se fait en un clic. Nous optimisons donc le travail avec la dématérialisation, l'automatisation des tâches, la mutualisation de certaines fonctions support comme le secrétariat, la comptabilité, les régies.

Nous ne remplaçons les départs à la retraite qu'en faveur des services soumis à des taux d'encadrement. Nous redéployons des agents, notamment ceux qui sont en attente de reclassement sachant qu'ils étaient jusqu'à 50 dans notre Ville. Nous n'étions pas efficaces. Des services étaient souvent en sureffectif. Nous avons mis en place une unité de maintien dans l'emploi. Chaque agent est reçu individuellement et fait l'objet d'un bilan professionnel. Lorsqu'un agent est en situation de reclassement professionnel parce qu'il est usé par le temps, qu'il ne peut plus faire certaines tâches, nous essayons d'optimiser, comme ce sera notamment le cas dans le centre de sécurité urbain. Cela ne coûtera rien à la collectivité parce que nous affecterons à ces tâches des agents qui ne peuvent plus être en station debout. C'est gagnant-gagnant parce que l'agent retrouvera un projet professionnel qu'il avait perdu, c'est important.

Nous limiterons le recours à des emplois saisonniers en ne retenant que ceux dont nous avons besoin. Nous suspendrons toute création de postes et nous privilégierons le recours à la mobilité interne ou à l'ajustement de l'organisation.

Les charges à caractère général passent de 22,2 à 21,8 M€. C'est une recherche d'économies permanente. Une commission des moyens existe. Sur toutes les fiches de poste, il est indiqué si l'agent a droit à une carte essence, à un téléphone, à un ordinateur, à une voiture de service. Peu à peu, nous réalisons des économies. Certaines attributions n'étaient pas justifiées. Cela s'appelle une gestion rigoureuse des deniers publics. Ce chapitre est en baisse de 1,71 %. Nous avions prévu 3,5 % dans la lettre de cadrage mais nous n'y sommes pas arrivés à cause des taux d'encadrement, des objectifs politiques en matière de sécurité, de développement durable, de crèches et d'école. Nous avons dû faire des achats pour animer la pause méridienne et nous continuons. C'est l'objectif du maintien du service public. Si nous ne réussissons pas, tant pis. Nous avons réussi à faire un effort, à être plus rigoureux, sans parvenir aux 3,5 % d'économie. Nous recommencerons le travail l'année prochaine. Nous verrons si ces efforts de gestion donnent de meilleurs résultats.

Les principaux crédits se répartissent dans ces charges générales :

- 52 000 € pour les actions en faveur de l'environnement et du développement durable,
- 360 000 € pour la démocratie participative, la jeunesse, la vie des quartiers,
- 539 000 € pour la culture,
- 384 000 € pour la tranquillité publique,
- 6,2 M€ en faveur de l'éducation, des loisirs éducatifs et des sports. C'est un montant important, vous avez là l'ADN de cette municipalité. Je le dis à une partie de mon opposition, cela existait avant que cette majorité soit en place mais nous l'avons maintenu. C'est notre fierté d'avoir mené cette politique en direction de l'éducation, des loisirs éducatifs et des sports.
- 1,4 M€ pour le développement urbain et durable,
- 7,4 M€ pour le bâtiment et le cadre de vie. C'est un montant important qui comprend notamment les fluides (gaz, électricité, eau), qui coûtent de l'argent, le fleurissement, l'entretien des bâtiments, le mobilier urbain, les voiries, l'éclairage public et la propreté urbaine,
- 448 000 € pour la santé,
- 56 000 € pour une partie de l'action sociale qui n'est pas portée par le CCAS,
- 964 000 € pour la petite enfance.

Les autres charges de gestion courante passent de 8,1 à 7,7 M€. Le contingent incendie représente 1,03 M€, ce qui correspond à la somme payée par la Ville aux pompiers de Paris. C'est grâce à cela que la caserne de pompiers, qui se trouve à côté de la mairie, fonctionne. Les subventions aux associations s'élèvent à 1 728 000 €. Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles s'élèvent respectivement à 1,7 M€ et 2,18 M€. Si elles sont en baisse, ce n'est pas en raison d'une baisse de l'action de la Caisse des Écoles ni du Centre Communal d'Action Sociale, mais parce que l'excédent 2015 de ces deux établissements nous permet d'équilibrer leur budget 2016 par cette subvention. Les créances irrécouvrables s'élèvent à 140 000 €. Nous avons un engagement avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : nous étions à plus de 100 000 € et devons monter de 5 000 € chaque année. Nous y sommes. 125 000 € en admissions en non-valeurs et 15 000 € en créances éteintes.

Les charges financières passent de 3,2 à 3 M€. C'est la vertu double du désendettement et de la baisse des taux d'intérêt. Je ne serais pas honnête si je vous disais que ce n'était que le fruit de notre action. Grâce au cercle vertueux du désendettement et de la gestion de la dette, le montant des intérêts de la dette a diminué de près de 53,2 % depuis 2008, en passant de 6,4 à 3 M€ cette année. Cela fait 3,4 M€ de moins payés aux banques. Sur ces 3,4 M€, un tiers correspond au désendettement et deux-tiers à la baisse du taux d'intérêt de notre dette dont le taux moyen est en-dessous de 3 %.

Les charges exceptionnelles représentent 86 000 € et l'atténuation de produits 548 000 €. Il s'agit de l'estimation des contributions au FSRIF et au FPIC puisque nous en recevons en recettes mais nous en redonnons en dépenses.

L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement totalise 96 325 000 €. Elles sont en diminution de 1,9 M€, soit une baisse de 2 % par rapport au Budget primitif 2015. Tout cela, sans remettre en cause le service public municipal. L'épargne brute qui se dégage de la section de fonctionnement représente 16,4 M€ contre 16,6 M€ en 2015. Nous réussissons à maintenir notre capacité d'investissement.

II - L'investissement

L'investissement s'équilibre à 40 154 319 € en recettes et en dépenses.

1 – Les dépenses d'investissement

Les opérations d'équipement représentent 29,8 M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 471 K€ pour les études et l'informatique,
- 1,7 M€ de subventions d'équipement dont 1,2 M€ versés à Pantin Habitat pour le protocole CGLLS et la participation de la Ville aux opérations de la communauté d'agglomération ainsi que la participation à la

SEMIP dans le cadre de la ZAC Centre Ville,

- 5,7 M€ pour les immobilisations corporelles dont 3,4 M€ d'acquisitions foncières avec l'acquisition du terrain auprès de la SNCF pour la construction du collège dans l'Eco-quartier rue Cartier Bresson (2 M€), l'acquisition du mail des Grands Moulins auprès de la SEMIP (0,59 M€) puisque cela appartient à la SEMIP mais hors ZAC, les acquisitions foncières dans le cadre de la ZAC Centre Ville (0,2 M€), une acquisition au 25 rue Jules Auffret (0,62 M€) pour la création de l'école qui sera adjointe à l'école Brassens. La SOP (Soudure Outillage Plomberie) est une entreprise qui s'est arrêtée. Nous sommes devant le juge de l'expropriation. Dans les immobilisations corporelles, on trouve également 0,2 M€ de crédits relatifs à l'aménagement et 0,08 M€ de plantations d'arbustes, ainsi que des achats d'équipements : 581 K€ pour le bureau et l'informatique, 0,3 M€ pour la vidéo-protection, 0,15 M€ pour le mobilier, 898 K€ pour le matériel et l'outillage et 0,1 M€ pour le transport.

- 21,8 M€ d'immobilisations en cours que je préfère appeler travaux qui se répartissent ainsi :

835 K€ au titre des espaces verts dont 220 K€ pour la création de jeux. Nous continuons à installer des jeux, il y en a de nouveaux sur le square de la manufacture que nous essayons de populariser auprès des parents et des enfants. Nous en avons rajouté sur le square Stalingrad, et nous continuerons aux Courtillières en remplaçant la boule qui ne fonctionne pas bien, qui brûle les mains en été et qui est glacée en hiver. Les enfants y jouent très peu, un enfant s'est blessé récemment. 265 K€ seront consacrés à l'aménagement d'espaces publics et 100 K€ à la mise aux normes de l'accessibilité handicap.

3,8 M€ sont consacrés à l'entretien du domaine public dont 1,2M€ pour les grosses réparations de voirie, 0,6 M€ pour les trottoirs et chaussées, 95 K€ pour l'aménagement d'espaces publics, 0,12 M€ pour les bornes incendie, 0,22 M€ pour le traçage et la signalisation, 105 K€ pour le mobilier urbain, 0,2M€ pour l'éclairage public, 0,12 M€ pour la signalisation tricolore et 0,4 M€ pour l'enfouissement des réseaux. Jusqu'en 2019, le SIPPEREC subventionne fortement l'enfouissement des réseaux. D'après nos informations, cela pourrait être terminé après 2019. Nous avons pris le parti avec M. Gardey et le service Patrimoine Cadre de vie de programmer l'enfouissement de tous les réseaux qui doivent l'être jusqu'en 2019 pour bénéficier à plein des subventions auxquelles nous pouvons prétendre.

8,7 M€ seront consacrés à des opérations de voirie dont celle du 13-22 Serpentin (390 K€), les abords de la bibliothèque ludothèque des Courtillières (100 K€), l'avenue des Courtillières (1,83 M€), l'Oued Ouest (60 K€), le parvis de la crèche des Courtillières (493 K€) et les voiries de Pont de Pierre (580 K€). On arrive au bout de l'ANRU des Courtillières, c'est fortement subventionné. Après avoir fait les bâtiments et les équipements publics, nous finissons par les espaces publics. 980 K€ seront consacrés à la requalification des rues Weber et Lesieur. Le parc des Courtillières sera refait pour 4,1 M€.

Les opérations de la direction des systèmes d'information sont prévues à hauteur de 109 K€.

100 K€ sont prévus pour les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain Grands Quatre Chemins. 9,1 M€ seront consacrés à la Direction des bâtiments dont 2,6 M€ pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments communaux, et un certain nombre de travaux d'économie d'énergie dont je vous parlerai après, mais aussi 1 M€ pour la réalisation de l'extension de l'école élémentaire Diderot aux Quatre Chemins, 1,5 M€ pour les travaux de l'école de la ZAC du Port sur le Petit et Haut Pantin, 671 K€ pour l'extension de l'école Quatremaire afin de créer une cantine et une salle de classe, 580 K€ pour la bibliothèque-ludothèque, 1 M€ pour la réhabilitation des espaces de restauration Cochenec, dernière école à restaurer, 25 K€ pour réaliser des études en vue de la transformation des bains douches en crèche, 280 K€ de crédits complémentaires pour la rénovation de l'église Saint-Germain, 140 K€ pour la mise en valeur de la cheminée Elis et la réalisation de travaux de confortement. Ce qui a été fait en termes de street art est une réussite. Avec l'Office départemental du tourisme, nous devons proposer une nouvelle œuvre de street art tous les deux ans. L'idée est de se faire subventionner par les entreprises à proximité. Les travaux d'aménagement des locaux de la CCIP s'élèvent à 250 K€. Il s'agit des anciens bâtiments des douanes sur lesquels seront installés le centre de supervision urbaine, les Anciens combattants, la Police municipale et la Bourse du travail qui se trouvait dans les locaux de la rue Delizy mais dont les loyers étaient chers. Nous nous sommes mis d'accord avec eux pour qu'ils déménagent dans un lieu où ils seront mieux installés et qui nous coûtera moins cher. Nous sommes gagnants.

L'agenda d'accessibilité voté au dernier Conseil (ADAP) représente 500 K€. L'ADAP est un agenda pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Nous avons décidé de réaliser au moins 500 K€ de travaux chaque année. Seront concernés en 2016 le centre administratif, l'école plein air Méhul, l'école Henri Wallon, le gymnase Henri Wallon, l'espace petite enfance des berges et le Centre de santé Cornet.

Une priorité a été apportée dans l'élaboration du budget pour réaliser des investissements dans le domaine du

développement durable qui nous permettront de faire des économies. Nous essayons de privilégier les investissements vertueux qui nous permettent de réaliser des économies en termes de chauffage par exemple. Dans ce cadre entrent le remplacement des fenêtres en double vitrage (750 K€), deux façades de l'école Louis Aragon 3^{ème} tranche, des fenêtres du Parc de loisirs de Montrognon, des fenêtres du gymnase Léo Lagrange, d'autres de l'école Wallon, des fenêtres de Plein Air Méhul (rotonde), des murs rideaux du centre de loisirs Prévert aux Quatre Chemins, une étude pour l'amélioration thermique de l'école maternelle Diderot aux Quatre Chemins, le remplacement de chaufferies sur patrimoine existant (360 K€), la mise en place d'un chauffage solaire thermique à Auray Langevin (48 K€), la réfection des éclairages de bâtiments par la mise en place de LED. Nous allons passer en LED tout ce que nous pouvons dans le centre administratif pour alléger notablement nos factures d'électricité.

Sur l'espace public, nous poursuivrons en 2016 le remplacement des éclairages des espaces publics par LED pour 500 K€ pour réaliser des économies par la suite. Des enfouissements des réseaux aériens seront réalisés pour 400 K€. Nous poursuivrons la mise en place de l'arrosage automatique des espaces verts reliés à une station météo pour que les plantes soient arrosées quand elles en ont besoin. Pour le développement durable, c'est important.

- 0 M€ pour les immobilisations financières. Nous arrivons à boucler ce budget cette année parce que nous avons réussi à vendre 2,5 M€ à la Soreqa, société qui rénove l'habitat indigne, ce que nous avons acheté, notamment le 4 rue Méhul. Cela constitue 2,5 M€ de recettes pour l'habitat indigne. Nous n'avons pas besoin cette année de verser la subvention de 2 à 3 M€ que nous versions chaque année. C'est « one shot » puisque nous devons reconduire notre subvention au budget de l'habitat indigne l'année prochaine.

- 200 000 € pour le compte de tiers. La Ville doit se substituer à des personnes qui n'effectuent pas les travaux de sécurité nécessaires, elle fait les travaux pour le compte de tiers. Si le maire a connaissance d'un danger pour la vie d'autrui, il doit faire des travaux avant d'éditer une créance.

A titre d'exemple, une personne logeait des pauvres familles dans l'immeuble La Baraka de la rue Lesault et laissait la situation se dégrader pour ensuite faire des travaux et relouer plus cher. Nous l'avons mis en échec il y a quelques années, en procédant à des travaux de réhabilitation de la chaudière. J'avais pris un arrêté de péril non imminent, ce qui permettait aux personnes qui y logeaient de continuer à y habiter sans payer le loyer de leur chambre. Elles ne devaient s'acquitter que des charges. La situation a duré neuf mois avant que nous soyons obligés d'évacuer l'immeuble. Le propriétaire n'a jamais réussi à faire l'opération de spéculation foncière qu'il comptait mener.

2 – Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 40 M€ dont 2,6 M€ en dotations et fonds propres constitués de la taxe d'habitation, de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de TVA. Quand vous engagez des travaux en 2015, l'État vous rembourse la TVA l'année suivante. Notre Ville investissant beaucoup, l'État nous rembourse beaucoup l'année suivante.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 5,8 M€ dont 5,6 M€ par l'État. Il s'agit essentiellement des subventions ANRU. Je ne les liste pas mais cela renvoie à tous les travaux réalisés aux Courtilières et à la subvention pour la synthétisation du stade Cerdan (390 K€), à la bibliothèque salle de diffusion des Courtilières (230 K€) et à la mise en œuvre de la vidéo protection (120 K€) par le Fonds de prévention de la délinquance (FIPD).

Les immobilisations financières représentent 498 K€. Il s'agit du remboursement de la trésorerie de la SEMIP. Les travaux pour compte de tiers s'élèvent à 200 K€ en dépenses et en recettes.

Les produits de cessions atteignent 4,2 M€. C'est une mission que j'avais confiée à M. Périès qui a bien travaillé. Il s'agit de cessions à la SEMIP des terrains de la ZAC Centre Ville (2,9 M€), rue Marie Thérèse (495 K€), rue Denis Papin (580 K€), 5-7 rue Josserand (284 K€), et 87 - 89 rue Édouard Vaillant (29 K€). Nous avons réussi à faire ces cessions cette année, mais nous ne les revendrons pas l'année prochaine ce qui signifie que 2017 sera sans doute une année plus compliquée.

L'emprunt s'élève à 10 M€. 10 M€ ont été remboursés et seront réempruntés. Pour la première fois depuis longtemps, nous n'inscrivons pas d'emprunts supérieurs au remboursement du capital. Ce cas ne se représentera pas l'année prochaine. Nous prévoyons de ne pas nous réendetter dans le budget 2016. En l'état actuel des prévisions, l'encours de la dette serait porté à 99,5 M€ au 31 décembre. Cet encours représente 88,3 % des recettes réelles de fonctionnement et une capacité de désendettement de six ans. Il est possible que cela remonte en 2017.

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à une triple action : la première sur la gestion de la commune par la baisse de nos dépenses réelles de fonctionnement de 2 %, la seconde par la politique de stabilité voire de baisse de notre dette, ce qui dégage de nouvelles marges de manœuvre, la troisième étant liée à l'optimisation des ressources. Nous recherchons systématiquement les subventions en investissement comme en fonctionnement pour optimiser la gestion de notre commune.

Notre budget répartit ainsi de manière équitable les efforts pour parvenir à l'équilibre budgétaire tout en préservant nos politiques publiques municipales. Le service public municipal de Pantin est préservé.

Il vous est proposé d'adopter ce budget primitif 2016.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} commissions

M. Lebeau m'a adressé une demande de spécialisation d'un article relatif à la vidéo protection. Dans ce cadre, je vous ferai délibérer dans un premier temps pour décider de spécialiser cet article, ce qui revient à le retirer du budget pour le voter à part. Si une majorité du Conseil l'accepte, nous procéderons au vote de cet article du budget avant de voter l'ensemble du budget 2016 sans cet article.

M. le Maire - Y a-t-il des interventions ?

Mme PINAULT.- Bonsoir à tous. Monsieur le Maire, chers collègues, le 26 novembre dernier nous avons émis de fortes réserves sur les orientations budgétaires 2016 pour Pantin.

La réduction drastique des dépenses salariales de plus de 1 M€ dans le budget 2016 met en danger la qualité des services publics de notre Ville, seule capable d'assurer équitablement la sécurité physique et sociale de tous. La pression imposée aux salariés municipaux n'est pas acceptable. Les termes d'optimisation, de rationalisation, de mutualisation, le gel de toute création d'emploi, le non-remplacement des congés et départs en retraite participent tous d'une logique austéritaire et annoncent une forte dégradation des conditions de travail pour les salariés pantinois du service public.

Nous ne pouvons parler du budget 2016 pantinois sans évoquer le contexte politique et social national. La responsabilité du gouvernement est très lourde. C'est la politique d'austérité du gouvernement qui est déclinée dans le budget pantinois. Le gouvernement prive les collectivités locales de ressources et les étrangle en réduisant les dotations -2,5 M€ en moins par an pour Pantin au nom du pacte de stabilité, mais a dans le même temps offert le Pacte de responsabilité au MEDEF. Le Pacte de responsabilité est très loin des promesses et le MEDEF de ses engagements. Le chômage et les inégalités sociales ne font que s'aggraver.

Est arrivé, supplantant le Pacte de stabilité, le pacte de sécurité. Il se traduit par l'état d'urgence. Nous affirmons ici que son inscription constitutionnelle est une atteinte aux libertés individuelles et collectives, à l'égalité de traitement sur notre territoire. Nous nous y opposons farouchement. Perquisitions, assignations à résidence, déchéance de nationalité, dépenses faramineuses de guerre sont autant de facteurs de division. Nous proposons en lieu et place de ces pactes dispendieux, inefficaces et contraires à l'intérêt général, un pacte de solidarité. C'est en renforçant le service public que nous serons à même de mieux réagir. Il est temps de replacer l'intervention publique comme une force indispensable pour notre économie et non comme un frein. Il est temps de redonner aux collectivités les moyens d'agir à la mesure de leur rôle dans notre société, un facteur d'investissement, de relance et surtout de réduction des inégalités et de cohésion sociale.

Il est temps d'en finir avec les politiques d'austérité. La compensation financière des transferts de compétences de l'État aux collectivités et l'arrêt des baisses de dotations sont encore plus que jamais d'actualité.

Vous vous étiez positionné, Monsieur le Maire, ainsi que l'Association des maires de France, contre les réductions de ces dotations. Les déclarations de principe ne suffisent plus. Sans changement de politique, la colère, les difficultés croissantes éprouvées par nos concitoyens, le rejet de l'autre induit par ces difficultés se traduiront par une abstention massive et par la progression fulgurante de l'extrême droite. La réponse doit s'incarner par les services publics, par la présence humaine, par l'engagement associatif et la solidarité. Or, pour exemple, dans le budget 2016 de Pantin, le chapitre des subventions aux associations diminue pendant que les dépenses accordées à la vidéo protection se maintiennent.

Nous votons aujourd'hui contre ce budget primitif 2016. Nous pensons qu'il est temps de discuter ensemble un projet de société, de reposer la question de la répartition des richesses dans notre pays, de tirer les leçons des échecs de la gauche d'aujourd'hui. Il est temps de créer les conditions d'une véritable implication de la population et d'aider les mobilisations refusant le projet de société qui nous est imposé et demandant un

changement de cap.
Merci.

Mme AZOUG.- Monsieur le Maire, chers collègues, ce qui nous semble compliqué en termes d'exercice démocratique est de pouvoir prendre des décisions en toute conscience. Nous pouvons constater, par l'intermédiaire de cette note numéro 3, que nous disposons de peu d'éléments. Certains éléments apparaissaient au sein du débat d'orientations budgétaires tels les sommes dédiées à la vidéosurveillance qui ne figurent plus dans le budget primitif.

On voit qu'un exercice démocratique doit être effectué et qu'il est compliqué pour les élus que nous sommes. Il y a des paradoxes. Comment décider d'orientations politiques nécessitant de faire des économies, des réductions et des efforts en direction de la population tout en affirmant vouloir maintenir le service public et sa qualité avec un budget annoncé à la baisse ? On pourrait s'interroger sur l'évaluation des politiques publiques à l'échelle de Pantin pour mieux adapter, mieux redéployer ou le faire autrement, pour faire des choix, à condition d'avoir de la matière pour pouvoir prendre des décisions en fonction des résultats attendus. Nous pouvons comprendre qu'il faut faire des réductions dans le secteur de la vie associative ou dans tel autre, à condition de savoir quels en seront les effets pour la population et la qualité de ces services.

Quand nous faisons partie de la majorité, nous avons eu des échanges sur la façon de réaliser des choix. Nous nous sommes posé des questions sur les dépenses dans l'attribution de cadeaux en direction des retraités, etc., et il nous semblait intéressant d'associer la population à ces choix.

Quel service public en direction de nos usagers ? Nous avons entendu que nous étions dans une démocratie représentative et que la majorité décidait. Nous l'avons acté sans remettre en question les formes de la démocratie actuelle même si celle-ci est en crise au regard des événements qui se sont produits. Les éléments, qui nous ont été transmis, ne nous permettent pas de prendre des décisions comme nous le souhaiterions. Nous reviendrons sur d'autres notes présentées dans ce Conseil municipal et sur les choix effectués.

Nous regrettons d'avoir des difficultés à obtenir des réponses aux questions que nous posons lors des Conseils municipaux. L'an dernier, à la veille de la COP 21, nous avons demandé quel était le coût d'une piste de ski. Après la COP 21, il y a une piste de ski de fond. Grâce au journal Le Parisien, nous avons appris que le coût s'élevait environ à 300 000 €. Cette somme aurait pu être attribuée à des services à la personne, à la jeunesse ou aux retraités.

En pleine crise de la démocratie et de l'agir ensemble, quand on revient sur les enjeux d'éducation populaire, on peut penser que des orientations et des choix pourraient se faire autrement. Nous soulignons un effort important sur les investissements rattachés aux énergies, aux dépenses en fluides, consommations ou autres. Les dépenses en investissement sont lourdes mais pourront être récupérées dans les budgets de fonctionnement à moyen et long termes. Les choix sont difficiles mais ils ont été faits sur des investissements qui auront un impact.

Nous reviendrons sur différentes notes pour poser la question : comment la Ville pourrait-elle être moteur en matière de commande publique, de conversion sociale et conversion écologique ?

Ce sont les enjeux de vidéosurveillance et toutes les réductions de personnel qui posent un souci pour nous aujourd'hui, ainsi que le manque de visibilité sur l'action de formation en direction du personnel et sur les emplois d'avenir et tous les emplois aidés.

C'est une première intervention dans l'attente d'un échange.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

M. LEBEAU.- Mes chers collègues, alors que les négociations engagées dans le cadre de la COP 21 semblent avoir débouché sur un accord certes historique dans son ampleur, mais non contraignant pour les États signataires, on peut imaginer ce qu'aurait pu être la COP 21, c'est un franc succès, mais on peut aussi imaginer ce qu'aurait dû être l'accord de la COP 21 et là, le résultat est beaucoup moins bon.

Alors qu'une nouvelle fois la droite s'est mobilisée au Parlement européen pour mettre en échec l'adoption d'une taxe sur les transactions financières qui aurait pu, avec plus de 30 Md€ de, permettre le financement de mesures visant à faire de la transition énergétique en Europe et dans les pays émergents, un peu plus qu'un vœu pieux, je suis satisfait de constater que le développement durable est inscrit parmi les priorités budgétaires de notre collectivité.

Ce sont les Villes qui se trouvent en première ligne de la lutte contre les changements climatiques.

Ce budget se traduit par des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de mesures concrètes à l'efficacité éprouvée. En effet, j'ai sorti ma règle à calcul pour essayer, dans ce budget parfois difficile à lire, de ressortir les grandes masses. En termes d'économies d'énergie, plus de 1 188 000 € seront investis dans les bâtiments publics.

En termes d'éclairage public, ce sont plus de 500 000 €. Quelques opérations favorisent le développement des énergies renouvelables. À partir du 1^{er} janvier 2016, 100 % de notre électricité sera issu des énergies renouvelables. Certes à consommation constante, il y aura un petit surcoût de 6 000 € annuels mais c'est un choix politique fait par M. le Maire, ce dont je le remercie.

Près de 50 000 € sont consacrés à des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Sur la ligne contre la précarité énergétique, les aides données par la Ville et certains partenaires s'élèvent à plus de 130 000 €. En termes de prévention santé, puisque l'on est au cœur des problématiques de santé publique quand on parle de dérèglement climatique et de pollutions atmosphériques, l'école de l'asthme représente un coût de 14 000 €. C'est un petit exemple mais il y en a d'autres. C'est aussi le PCAET (Plan climat air énergie territorial) qui voit une inscription budgétaire de 21 000 € sur le budget de la mission environnement développement durable mais qui ne tient pas compte d'autres actions portées par d'autres services.

Au total, sur une liste qui n'est pas exhaustive, hormis les frais de personnel et sans comptabiliser le travail effectué par le service des espaces verts, près de 2 M€ seront consacrés aux problématiques de développement durable et environnemental en 2016.

Certes, notre seul engagement ne sera pas de nature à répondre à l'ensemble du bouleversement climatique qui s'annonce et dont nous allons léguer, en toute conscience et connaissance de cause, la gestion des conséquences aux générations futures. Il est toujours possible d'espérer que notre exemple fera florès dans d'autres Villes. J'allais dire fera « tâche d'huile » mais j'ai jugé que l'expression n'était pas très opportune ! Trop souvent le développement durable est perçu comme un ensemble de politiques publiques superflues voire de luxe, alors que l'évidente priorité semble consister à répondre aux difficultés sociales auxquelles un trop grand nombre de nos concitoyens sont exposés aujourd'hui.

La comparaison peut effectivement paraître redoutable et faire pencher la priorité vers le traitement de l'urgence sociale. Pourtant, les deux ne s'excluent pas, bien au contraire. Je ne pense pas avoir besoin de vous démontrer que les politiques publiques, qui prennent en compte le développement durable, sont génératrices d'économies d'énergie entre autres, pour les ménages, et donc de gains de pouvoir d'achat, créant de l'emploi dans de nombreuses filières (ingénierie, BTP, recyclage, énergies renouvelables, etc.). Le lien se fait aussi en termes de santé publique. Inutile de rappeler l'impact de la qualité de l'air, du bruit, de l'alimentation et de nos modes de vie sur la santé de nos concitoyens. Prévenir plutôt que soigner peut s'avérer vertueux pour la santé de chacun mais également pour les comptes sociaux. Cet ensemble de mesures est la garantie d'un mieux vivre pour chaque Pantinois mais aussi d'une plus grande concorde civile au bénéfice de tous.

Pour conclure et sans avoir aucunement l'intention d'être sentencieux, je formule le vœu que cette priorité donnée en 2016 au développement durable soit également politiquement et budgétairement durable. C'est le sens de mon engagement au sein de votre majorité. Écologiste je le suis, Monsieur le Maire, vous le savez, c'est aussi le combat que j'assurerai à vos côtés jusqu'en 2020.

M. le Maire - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CHRETIEN.- Monsieur le Maire, chers collègues, il me semblait logique et élégant de laisser le représentant de l'ex UMP prendre la parole. Je dois considérer son silence comme une approbation du budget 2016.

J'ai déjà eu l'occasion, lors du débat d'orientations budgétaires 2016, de souligner la qualité et la rigueur de ce budget qui permettra de garantir l'équilibre budgétaire malgré les baisses des dotations de l'État et l'incertitude institutionnelle actuelle, tout en maintenant -ce qui est primordial à nos yeux la qualité du service public Pantinois.

Vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, ce budget intervient dans un climat économiquement fragile et de plus, rendu pesant par l'épisode dramatique des attentats du 13 novembre dernier.

Il est bon de souligner le succès de la COP 21, le week-end dernier. Succès à mettre au crédit de notre gouvernement et de notre pays. Organisée au Bourget, ville de Seine-Saint-Denis, cette COP 21, par cet accord historique car universel, permet en ces temps troublés de reprendre espoir sur l'avenir de notre planète et sur la possibilité de laisser aux futures générations un monde vivable et harmonieux.

Pour notre pays, les communes ont un rôle déterminant à jouer dans ce combat pour l'environnement, en termes d'exemplarité bien sûr, mais aussi dans la pédagogie et la diffusion d'une culture écologique auprès de nos concitoyens afin d'accélérer la mise en place de la transition écologique. Notre municipalité s'est engagée fortement pour le développement durable depuis plusieurs mandats.

La présentation du bilan environnemental de la Ville de Pantin, lors du dernier débat d'orientations budgétaires, l'atteste. Ce budget 2016 n'est pas en reste dans le domaine du développement durable puisqu'un investissement important est prévu pour la réalisation de travaux qui entraîneront à terme des économies d'énergie. Je ne détaillerai pas ce qui a été dit par le maire au préalable.

Ce budget affirme bien que nous n'avons pas renoncé à notre ambition d'accélérer la transformation de notre ville pour le bien-être des Pantinoises et des Pantinois. Ce budget nous permet de poursuivre nos efforts importants, très importants, d'investissement : création et extension d'écoles, d'établissements culturels et sanitaires, réaménagement des parcs de notre ville mais aussi investissements dans les travaux d'accessibilité des bâtiments et voiries communales, sans oublier en 2016, pour répondre aux besoins de logements, la poursuite des grands chantiers, PRU des Courtilières et des Quatre Chemins, réalisation des ZAC Centre Ville et Port, opérations pour lutter contre l'habitat indigne.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, long et opiniâtre combat de la municipalité depuis des années, nous espérons que le changement de majorité intervenu dimanche dernier pour la Région Île-de-France ne remettra pas en cause les conventions et le partenariat entre la Région et les communes sur la lutte contre l'habitat indigne et la politique de la Ville, indispensable à notre département. Cette interrogation est fondée tant certains propos laissent augurer une certaine distance, une réserve vis-à-vis de notre département de Seine-Saint-Denis.

Autre sujet de préoccupation, celui de la réforme territoriale liée à la métropole. Vous en avez parlé, Monsieur le Maire, nos interrogations concernent le calcul de la péréquation qui implique notre Ville et notre Département. Nous pouvions penser que la création de la Métropole du Grand Paris allait permettre davantage de solidarité entre les communes. Nous pouvons constater que pour l'instant, ce n'est pas le cas puisqu'avec ce nouveau calcul, notre Ville est presque considérée comme une Ville riche et qu'elle se trouve ainsi pénalisée. Le calcul de la péréquation choisi avantage sensiblement la capitale et les villes riches de l'ouest parisien. Si cela devait en rester là, ce serait un choix inique.

On peut aussi regretter le fait que, quels que soient les calculs de péréquation choisis, ces modes de calcul soient davantage tournés sur le potentiel actuel des villes que sur les besoins réels et sur les urgences de notre territoire. Cette solidarité financière existe. Elle tend même à s'améliorer au niveau de l'État, mais la prise de conscience est encore bien timide et reste encore à un niveau insuffisant pour notre Département et notre Ville.

C'est d'autant plus regrettable que dans un temps de recherche de croissance, notre département possède un potentiel de richesses insuffisamment exploité, faute de moyens.

Nous, majorité municipale, sommes convaincus et je sais que c'est un avis partagé par tous les élus du Conseil municipal que l'avenir et la dynamique économique de notre région Île-de-France se situent au nord et à l'est parisien.

Malgré ces interrogations, ce budget 2016 permet à notre municipalité d'avancer, forte de ses convictions. Une politique centrée sur la dynamique économique, un développement équilibré, attractif et solidaire de notre territoire, une politique fondée sur l'égalité territoriale, les investissements considérables des Courtilières et la priorité de cette mandature pour les Quatre Chemins en sont la preuve.

Nous avons aussi comme préoccupation une réelle mixité sociale au sein de notre ville. Nous nous battons pour que les populations les plus fragiles aient la possibilité de rester au cœur de notre agglomération. Les programmes de construction de logements sociaux et l'accession sociale à la propriété font partie de cette politique pour lutter contre la logique du marché spéculatif.

Avec les trois priorités de notre mandature, rappelées par ce budget, petite enfance, éducation et sécurité, nous répondons aux préoccupations actuelles des Pantinoises et des Pantinois, à savoir une politique tournée vers l'avenir, une politique qui croit en l'éducation pour former de futurs citoyens émancipés, une politique assurant à ses habitants la tranquillité publique. M. le Maire a largement développé d'autres axes de ce budget 2016. Je n'irai donc pas plus loin dans mon intervention. Je me contenterai de réaffirmer le soutien total des élus socialistes, citoyens et apparentés à ce budget municipal pantinois 2016.

M. le Maire - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vais répondre aux questions qui ont été posées ou aux interventions.

Madame Pinault, je vous mets au défi de démontrer que ce qui est proposé baisse la qualité du service public pantinois. C'est faux. Vous avez parfois des blocages incroyables. Si vous modernisez un service en utilisant quatre personnes au lieu de cinq tout en maintenant sa qualité, c'est pour mieux gérer l'argent public et donc les impôts des Pantinoises et des Pantinois à qui nous avons demandé un effort à hauteur de 45 % du manque à gagner de la Ville pendant les années 2010-2017. Nous nous sommes engagés à faire un effort de 55 % sur la gestion, sur la rationalisation, la recherche d'économies en traquant la dépense inutile. Je suis désolé mais je ne peux pas vous suivre.

Il n'y a pas de fortes dégradations des conditions de travail. C'est faux. À Pantin, le régime indemnitaire a même été augmenté, et l'attribution de la NBI a été revue et étendue. J'ai accepté en Comité Technique une rétroactivité de trois ans, les agents ont été payés ce mois-ci. Étant donné les conditions, nos agents sont nettement mieux payés qu'ailleurs à des postes comparables. Mme Berlu pourrait vous en parler, on est parfois face à des difficultés quand on compare le niveau de rémunération de nos agents à celui des agents qui ont été transférés à l'agglomération Est Ensemble et qui sont moins rémunérés.

J'entends vos considérations nationales. Vous défendez vos convictions avec du talent d'ailleurs. Je ne suis pas sûr que l'on ait toujours la même analyse aujourd'hui. Les hommes et les femmes, qui ont exprimé leur vote lors des deux derniers tours de scrutin, ne l'ont pas fait à Pantin de la même manière qu'ailleurs. Le Front National, qui flirtait avec les 20 % dans les années 90, arrive péniblement à 12 % au premier tour et est à moins de 9 % au deuxième alors qu'il a culminé à plus de 40 % dans certaines régions, voire à 70 % dans certaines communes de la France. La problématique n'est pas tout à fait la même.

Je ne suis pas certain qu'en votant dimanche dernier, les Français demandaient plus de solidarité, etc. Ils veulent du travail. Le chômage ne cesse d'augmenter depuis trente ans, mis à part au moment où M. Jospin était Premier ministre. Aujourd'hui, la problématique est celle-ci, les Français n'ont plus d'espoir. Ils constatent que les politiques publiques nationales de droite comme de gauche sont en échec chaque année et que, malgré les alternances, le chômage continue d'augmenter. Des familles sont désocialisées, se trouvent en grande difficulté. Cela se traduit par un vote de colère, notamment dans les régions les plus touchées par ce chômage et la désindustrialisation. D'autres questions sont plus classiques, elles ressortent de l'extrême droite et sont liées au racisme et à la peur de l'autre et de la mondialisation.

Nous allons reparler de ce sujet avec celui de la vidéo protection. Qui souffre de l'insécurité ? Qui en a marre d'être dans son HLM et de ne pas pouvoir vivre tranquillement parce que des individus mettent le bazar dans la cage d'escalier ? Ce ne sont pas les personnes de Neuilly-sur-Seine ni de Courbevoie, ce ne sont pas celles de l'ouest parisien mais celles qui habitent dans nos quartiers.

Mme AZOUG.- Cela ne change rien.

M. le Maire - Vous pensez que la vidéo ne change rien ? Je peux vous citer deux exemples qui datent de la semaine dernière. Grâce à la vidéo-protection, un fonctionnaire du commissariat de police a identifié une jeune femme qui s'est faite agressée pour un vol à la sortie du métro des Quatre Chemins. Une équipe a été envoyée et a interpellé le voleur qui a été placé en garde à vue. Le MP3 a été rendu à la dame. Trois jours après, des personnes qui sortaient d'un hangar d'une entreprise de Pantin aux Quatre Chemins ont été interpellées en possession de sacs remplis de vêtements qu'elles venaient de voler dans un entrepôt. Je ne dis pas que c'est la panacée ni que cela va tout régler mais cela aide à lutter contre l'insécurité.

Posez la question aux habitants des Quatre Chemins et à toutes les personnes qui vivent mal cette insécurité du quotidien, l'incivilité. Je leur réponds que la vidéo-protection est « une » solution, que ce n'est pas « la » solution. Ce sont des hommes et des femmes de gauche, issus des classes populaires qui vivent ces difficultés. Ils ne comprendraient pas que l'on ne mette pas en place la vidéo-protection, par principe. Je ne

suis pas d'accord avec vous sauf à dire que ce n'est pas la panacée, mais nous pouvons l'utiliser.

Mme Azoug nous dit qu'elle n'a pas d'éléments et demande combien coûte la vidéo-protection. Les informations figurent dans la note : 300 000 € sont consacrés à la vidéo-protection en investissement. Je comprends que vous soyez contre, mais les éléments sont avancés.

Le village d'hiver n'a pas coûté 300 000 €. La somme annoncée dans Le Parisien correspondait aux festivités de Noël. Il y a le Noël solidaire qui aura lieu samedi avec les associations dans les différents lieux, le village d'hiver pour 96 000 € et les guirlandes de Noël qui sont suspendues dans les rues. Vous faites une fixation sur le village qui a quand même accueilli 9 000 enfants de Pantin l'année dernière. Ils ont pu profiter d'activités qui leur ont fait plaisir pendant les vacances de Noël. C'est accessible à des enfants qui n'ont pas l'occasion de faire du ski ou de la luge. En revanche, nous avons pris en compte vos remarques sur l'eau. M. Amsterdamer pourrait vous en parler. On récupère l'eau, on ne la rejette pas. Nous écoutons vos suggestions et nous les appliquons si nous le pouvons.

Je remercie M. Lebeau pour son soutien. Nous avons un désaccord sur la vidéo. Si ce n'est pas la panacée, je pense toutefois que celle-ci est utile car elle nous permet de résoudre un certain nombre d'affaires.

Je rejoins l'inquiétude de M. Chrétien par rapport à la Région Île-de-France avec laquelle nous avons un partenariat fort depuis plusieurs années. Je pense aux lycées. J'ai réuni l'année dernière un jury pour la réhabilitation du lycée Marcelin Berthelot, comme nous l'avions fait pour les lycées Lucie Aubrac et Simone Weil, avec la création d'un internat. J'espère que cela ne sera pas remis en cause. La Région Île-de-France représente des fonds importants pour la politique de la Ville en direction des associations des Courtilières et des Quatre Chemins.

La Région Île-de-France est présente quand nous menons des actions dans nos maisons de quartier, j'espère que cela ne sera pas remis en question. Nous avons une coopération et un partenariat avec l'établissement public foncier Île-de-France dans le cadre de l'aménagement urbain. Nous travaillons avec les FSRIF sur l'aménagement de tout l'éco-quartier. Cet éco-quartier pourrait être remis en cause dans le cas d'un désengagement de la Région Île-de-France. Je m'adresse au leader de l'opposition de droite de ce Conseil municipal. S'il a un tant soit peu d'influence sur celle qui devrait être élue présidente demain, qu'il préserve les intérêts de Pantin. Si c'est le cas, nous ne manquerons pas de le reconnaître en séance publique.

Pour terminer, nous avons augmenté les impôts pour les Pantinois. Ce n'est pas la première fois, cela a été fait par d'autres avant et souvent dans les mêmes proportions. Nous devons rendre des comptes aux Pantinois pour leur dire que l'argent public et celui de leurs impôts sont dépensés au mieux pour le service public municipal. Si nous pouvions mieux dépenser l'argent issu de leurs impôts et des dotations de l'État qui sont en baisse, pourquoi ne le ferions-nous pas ?

Sans remettre en cause le service public, cette logique a une limite. Aujourd'hui, nous sommes « à l'aise », nous réalisons des économies, ce qui laisse davantage d'argent pour mener des investissements plus importants, mais cette logique a une limite qui sera atteinte probablement en 2017 ou en 2018 quand les dépenses de fonctionnement repartiront à la hausse, sauf si je prends la décision avec la majorité municipale de supprimer un certain nombre de services publics. Ce n'est pas notre intention.

Comme le dit l'adage populaire, « nous mangeons notre pain blanc » mais la situation sera beaucoup plus compliquée en 2017 et 2018. Si, par malheur, certaines personnes arrivent au pouvoir au niveau national, je crains que la situation soit pire que celle que nous connaissons aujourd'hui et que la volonté de remettre en cause les services publics dans les territoires soit affichée comme un objectif politique. Nous serions alors en grande difficulté, ici comme ailleurs. Si nous pouvons avoir moins d'endettement pour gagner des marges de manœuvre, ne nous en privons pas.

Je n'ai pas répondu à toutes les interpellations dans le détail. Je vous propose de donner suite ou pas à la demande de M. Lebeau.

Mme AZOUG.- Je souhaite apporter des éclairages.

M. le Maire – Allez-y.

Mme AZOUG.- Les réductions budgétaires inscrites au niveau du personnel peuvent sous entendre le non-remplacement. Nous posons le même sujet depuis plusieurs années, nous le faisons déjà quand nous étions

dans la majorité. Nous avons alerté sur la question du seuil que l'on ne peut plus atteindre. C'est la question de l'évaluation qui est évoquée. Cela implique d'avoir des éléments d'évaluation sur la réduction du personnel et le service rendu à la population. Que disent les Pantinois à ce sujet ? Nous ne disposons pas de ces éléments dont nous avons besoin pour faire des choix, arbitrer, prendre des décisions et pouvoir voter. Comment l'action politique peut-elle être évaluée ? C'est la question que nous posons. Il semble que la direction des relations aux usagers sera supprimée. Rumeur ou pas ?

Nous avons débattu plus d'une fois de la question de la vidéo-surveillance. Pire que l'insécurité, c'est le sentiment d'insécurité. Vous faites référence aux Quatre Chemins. Dans cet hémicycle, tout le monde sait que j'y habite. Nous connaissons tous les points chauds. En dehors du problème avec Eiffage, nous savons tous aujourd'hui que des lampadaires sont hors d'usage parce que ce sont des pôles de deal, que des rues ne sont pas éclairées régulièrement aux Quatre Chemins mais aussi dans d'autres quartiers de la ville. Je peux vous assurer que dans la rue Cartier Bresson et dans les zones alentours, se pose le sujet de l'insécurité. Je suis satisfaite pour la personne qui a retrouvé son MP3 mais il m'est arrivé la même chose il y a un an en sortant du métro aux Quatre Chemins. J'ai fait un pari avec le policier qui m'a demandé l'heure exacte du vol. Il était 18 heures 45, les vidéos n'ont servi à rien. Vous dites que cela fonctionne mais ce n'est pas le cas à chaque fois. C'est un choix que d'investir 300 000 € dans le système.

Je suis contente que la dépense des fluides ait été prise en compte. Vous annoncez 86 000 €...

M. le Maire - 96 000 €.

Mme AZOUG.- Nous sommes contents d'avoir connaissance des sommes aujourd'hui, nous ne les avons pas quand nous posons les questions.

M. le Maire - C'est une question de commission. Rentrer dans le détail ainsi...

Mme AZOUG.- Même en commission,...

M. le Maire - Quand vous posez une question en commission, cela me permet de vous répondre en séance.

Mme AZOUG.- Cela n'a pas été fait.

M. le Maire - Parce que la question n'a pas été posée en commission.

Mme AZOUG.- Il existe des actes administratifs, les questions ont été posées et l'ont même été dans cet hémicycle. Nous n'avons pas obtenu les réponses à ces questions.

M. le Maire - Vous n'avez pas posé la question en commission. Vous n'étiez pas là.

Mme AZOUG.- Je vous laisse avec cette vérité. On ne va pas perdre de temps. Je vous laisse avec votre façon de raconter l'histoire alors qu'elle est différente si l'on ressort les actes administratifs. Je ne vais pas perdre de temps à polémiquer vu ce qu'il se passe à l'échelle des Régions. Je n'ai pas envie d'alimenter la crise démocratique que l'on vit en ce moment, avec des débats qui ne serviront à rien.

Nous prenons acte des réductions de subventions aux associations et de certains chapitres. Nous l'évoquons, nous sommes en droit de pouvoir le faire pour que fonctionne cette démocratie. Si vous nous dites qu'un seuil sera établi dans un ou deux ans pour les budgets en personnel, pourquoi pas. Cela étant, nous n'avons pas obtenu les réponses aux questions que nous posons depuis des mois, sachant que nous en sommes au troisième budget.

M. le Maire - Il existe dorénavant un rapport de gestion de l'activité des services. Je suppose, Monsieur le Directeur général des services, que celui de 2014 a été communiqué à l'ensemble des élus ?

M. HENO.- Pas encore. Les deux rapports relatifs à 2014 et à 2015 sont en cours de finalisation.

M. le Maire - Puisque vous parlez de l'évaluation des politiques publiques, j'ai demandé à la Direction générale des services de rédiger un rapport d'activité des services. Ces rapports sont en cours de réalisation et de finalisation. Vous les aurez avec des éléments sur les politiques publiques menées dans notre commune.

Je n'ai pas dit que la vidéo fonctionnait tout le temps mais elle rend quand même un certain nombre de

services. Le passage Honoré était un haut lieu de trafic au moment où les enfants allaient à l'école. Nous l'avons mis sous vidéosurveillance, c'est terminé. Le trafic s'est déplacé mais au moins, il n'a plus lieu devant les écoles.

Vous connaissez ma position, je suis favorable à la légalisation et pour que l'État taxe le haschich comme les cigarettes. Cela ferait un milliard d'euros dans les caisses et ferait du bien aux caisses de l'État. Cela stopperait un certain nombre de trafics dans nos cités.

Mme AZOUG.- Et il serait bien meilleur !

M. le Maire - Je ne me permets pas de porter un jugement sur la qualité.

Je sais que ce n'est pas partagé par tout le monde, y compris dans ma majorité municipale. J'ai toujours eu cette constance, je pense que cela ne réglerait pas tout, mais un certain nombre de trafics tomberait. Je vous propose d'en venir au vote.

Je vous rappelle ce qu'est un vote sur la spécialisation : il s'agit de se prononcer sur le fait de retirer un article pour le voter à part. Il s'agit en l'occurrence de l'article 21538, autres réseaux divers, qui porte sur la vidéo-protection pour un montant de 300 000 €.

(Il est procédé au vote)

La spécialisation de l'article 21538 est approuvée. (1 abstention).

(Il est procédé au vote sur l'article 21538).

L'article 21538 est adopté (5 contre, 1 abstention).

(Il est procédé au vote sur le budget, hormis l'article 21538).

Mme AZOUG.- Nous nous abstenons sur le budget mais nous sommes contre le chapitre relatif au personnel.

M. le Maire - Il aurait fallu faire la demande avant.

Mme AZOUG.- Je la fais maintenant.

M. le Maire - Il est trop tard, abstenez-vous. Il aurait fallu faire la demande avant, vous le savez puisque vous me le demandiez lorsque vous étiez dans la majorité et qu'il y avait des problèmes liés à la sécurité.

Le budget, hormis l'article 21538, est adopté (7 contre)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_3

OBJET :VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le projet de loi de finances de 2016 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 20151216_2 du conseil municipal de Pantin en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 39 938 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE A LA MAJORITÉ le principe de spécialisation de l'article 21538

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	44 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR,, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

ARTICLE 21538 Adopté à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PLISSON, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES.
CONTRE :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	1 M.LEBEAU

BUDGET SAUF ARTICLE 21538 adopté à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	7 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

APPROUVE le Budget Primitif 2016 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	40 154 319,00 €	40 154 319,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	112 950 000,00 €	112 950 000,00 €
TOTAUX	153 104 319,00 €	153 104 319,00 €

N°2015.12.16.04 Vote du Budget Primitif 2016 - Budget annexe de l'habitat indigne

M. PERIES.- C'est un budget atypique dans la mesure où les dépenses liées aux opérations qui se dérouleront conformément aux engagements pris sur le PRU des Quatre Chemins et au 4 rue Méhul sont compensées par une rentrée exceptionnelle. La Ville n'a donc pas à abonder le budget pour l'équilibrer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, Mme NICOLAS, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_4

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 s'est tenu au Conseil municipal du 26 novembre 2015 ;

Considérant le Budget Primitif 2016 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2016 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 841 700,00 €	1 841 700,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT DE	3 683 400,00 €	3 683 400,00 €
TOTAUX	5 525 100,00 €	5 525 100,00 €

Direction des Relations Humaines

N°2015.12.16.05 Modification du tableau des effectifs

M. le Maire - Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Ce dernier est donc adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est aussi un document budgétaire.

Toutefois, il nécessite également des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications proposées aujourd'hui tiennent compte à la fois des départs des agents (mutation, détachement, retraite), d'arrivées liées à des recrutements ou bien encore à des changements de filière d'agents suite à intégration directe et des mises en stage suite à des réussites à concours, et enfin la prise en compte des résultats des promotions internes et des avancements de grade.

Ainsi, compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de les intégrer dans le tableau des effectifs 2015 de la manière suivante :

	Postes à supprimer	Postes à créer
Adjoint administratif 2ème classe	-12	
Adjoint administratif 1ère classe		6
Adjoint administratif principal 2ème classe		1
Adjoint administratif principal 1ère classe		5
Rédacteur principal 2ème classe	-4	
Rédacteur principal 1ère classe		4
Attaché	-3	
Attaché principal		2
Directeur		1
Administrateur hors classe	-1	
Administrateur Général		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	-3	
Adjoint d'animation principal 1ère classe		5
Adjoint d'animation 1ère classe	-2	
Gardien de police municipale	-3	
Brigadier chef Principal de police Municipale		1
Brigadier de Police municipale		2
Adjoint technique principal 1ère classe		3
Adjoint Technique principal 2ème classe	-2	
Adjoint technique 1ère classe		17
Adjoint technique 2ème classe	-18	
Agent de maîtrise	-4	
Agent de maîtrise principal		4

Éducateur territorial principal 2cl des APS	-1	
Éducateur principal 1ère classe des APS		1
Educateur de jeunes enfants	-1	
Educateur principal de jeunes enfants		1
Total	- 54	+ 54

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs arrêté au 15 décembre 2015, tel que ci-annexé

Le Comité technique a émis un avis favorable.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, Mme NICOLAS, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la Ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2015 modifié par les délibérations en date du 9 avril 2015 et du 26 novembre 2015 ;

Vu les listes d'aptitudes établies par la Commission Administrative Paritaire du CIG pour l'année 2015 ;

Vu les pré CAP relative aux avancements de grade et aux promotions internes pour l'année 2015 ;

Considérant la nécessité d'approuver le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade faisant suite notamment aux intégrations directes et aux réussites à concours ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion par avancement de grade ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, M. AMZIANE

N°2015.12.16.06 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil départemental – PMI

M. le Maire - Par convention adoptée le 19 octobre 2006 et modifiée par avenant le 10 juin 2009, le Département avait délégué à la commune de Pantin la gestion d'une partie des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification familiale sur le territoire de la Ville de Pantin.

Toutefois, depuis 2011 et dans le cadre de la réflexion engagée entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance, une convention globale de partenariat petite enfance a été adoptée conjointement par les deux collectivités. Cette convention prévoyait entre autres la reprise en gestion directe des centres de PMI par le Département. En 2012 s'était donc engagé un processus de transfert de gestion au Département des deux centres de PMI municipaux au 1^{er} janvier 2013.

D'un point de vue statutaire, le personnel titulaire municipal des deux centres de PMI s'était vu alors proposer un droit d'option entre la mutation-transfert au Conseil Général ou la mise à disposition par la commune au Conseil Général. Toutefois, la majorité du personnel concerné avait fait le choix d'être mis à disposition. C'est la raison pour laquelle avait été conclue une convention de mise à disposition des personnels municipaux des PMI.

Cette dernière avait été conclue pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, et concernait 12 agents. Arrivant à échéance, il convient par conséquent de renouveler sur le principe cette convention de mise à disposition, tout en mettant à jour la liste des personnels concernés par celle-ci.

En effet, parmi les agents concernés, certains d'entre eux sont partis à la retraite, d'autres ont muté ou sont partis en disponibilité pour convenances personnelles. Aujourd'hui, le nombre n'est plus que de quatre agents en fonction.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention triennale de mise à disposition des agents municipaux des centres de PMI,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

En 2006, le Département avait délégué cette gestion à la Ville. En 2012, il a souhaité reprendre cette gestion au 1^{er} janvier 2013. La majorité du personnel concerné avait fait le choix d'une mise à disposition. Quand un équipement passe de la Ville au Département, le personnel veut rester à la Ville et demande une mise à disposition au Département. Quand c'est le contraire, il veut rester au Département et demande une mise à disposition à la Ville, c'est le cas par exemple de la crèche des Courtilières. On procède ainsi. Il convient de renouveler pour les trois prochaines années la convention de mise à disposition qui est valable trois ans.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PMI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu les articles L.1423.1 et L.2111.2 du code de la santé publique, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil général ;

Vu la convention de délégation pour la gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale du 19 octobre 2006 modifiée par avenant du 10 juin 2009 entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu la convention triennale entre la commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et la mise à disposition du personnel à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention triennale à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

N°2015.12.16.07 Ouverture du régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial

M. le Maire - Afin de favoriser les mobilités, promouvoir l'évolution de carrière et les compétences des agents, la présente délibération a pour objectif d'ouvrir le régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial.

A ce titre, compte tenu des responsabilités et des contraintes particulières liées à l'exercice de la fonction de directeur général adjoint des services, il est proposé d'ouvrir le régime indemnitaire de la manière suivante :

- Pour la part portant indemnité spécifique de service (ISS) :

- Coefficient appliqué au montant annuel de référence : 28 % pour les ingénieurs jusqu'au 6ème échelon, et 33 % pour les ingénieurs à partir du 7ème échelon ;

- Maintien du taux maximum individuel à 115 %.

Il convient de préciser, qu'à l'instar des différents niveaux hiérarchiques, et dans la limite de 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés dans le service d'affectation, ces plafonds d'ISS pourront être supérieurs sans pouvoir excéder 150 % pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions.

- Pour la part portant prime de service et de rendement (PSR), les montants restent inchangés.

Le tableau ci-joint récapitule ainsi les dispositions financières liées à l'ouverture de ce régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les nouvelles dispositions financières liées à l'ouverture de ce régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial, selon le tableau ci-annexé.

J'ai l'ambition de nommer un ingénieur territorial directrice générale adjointe, et je souhaite qu'elle bénéficie du régime indemnitaire afférent.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_7

OBJET : OUVERTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES SERVICES AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3, et son article 88 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal de la Ville de Pantin relatives au régime indemnitaire établi au profit des agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2011-11-17 du 17 novembre 2011 portant approbation des principes généraux du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C+, B et A : modalités d'attribution particulières pour les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux montants de référence et taux des différentes primes liées au régime indemnitaire précisés dans l'annexe 1 ;

Considérant qu'en application du principe de parité, les dispositions des décrets et arrêtés susvisés instituant diverses indemnités et primes au profit des personnels de l'Etat s'appliquent aux agents des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de favoriser les mobilités, promouvoir l'évolution de carrière et les compétences des agents ;

Considérant que le régime indemnitaire en vigueur pour les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services n'a pas été prévu pour le grade d'Ingénieur territorial et qu'il convient en conséquence de l'étendre à ce grade ;

Considérant que le Maire détermine par arrêté individuel, dans le respect de ces principes et dans le respect des textes légaux, le taux individuel applicable à chaque agent au regard de sa fonction et de son grade ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles dispositions financières liées à l'ouverture du régime indemnitaire des directeurs généraux adjoints des services au grade d'ingénieur territorial, selon le tableau ci-annexé.

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.12.16.08 Avenant n°2 au marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux pour les années 2013-2014-2015-2016

M. PERIES.- Le marché concernant la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges élévateurs pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux a été notifié à la société SCHINDLER en date du 10 décembre 2013. Le coût global annuel de ce marché est de 34 594,00 € HT, soit 41 374,42 € TTC.

L'année de garantie de l'ascenseur du Gymnase Hasenfratz arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il convient d'intégrer cet appareil à la liste des équipements de la ville afin d'en assurer la maintenance à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n° 2, dont le montant s'élève à 1091,00 € HT, soit 1 309,20 € TTC, ce qui constitue une plus value du montant global initial du marché de 5,88 %.

Les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil municipal

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant n°2. Il s'agit d'intégrer à ce contrat de maintenance l'ascenseur du gymnase Hasenfratz qui était jusqu'à présent sous garantie et qui rentre dans la maintenance habituelle, soit une dépense de 1 091 € hors taxe.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme ROSENCZWEIG, M. PAUSICLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_8

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché concernant la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et EPMR des bâtiments communaux notifié à la société SCHINDLER en date du 10 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché notifié le 9 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'ascenseur du Gymnase Hasenfratz aux prestations prévues par le marché visé en objet à l'issue du délai de garantie de l'appareil, soit à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 2 afin de prendre en considération l'entretien de ce nouvel équipement dont le montant total est fixé à 1 091,00 € HT soit 1 309,20 € TTC ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 3 décembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SCHINDLER sise 47, rue des Hautes Pâtures à NANTERRE (92000).

N°2015.12.16.09 Marché relatif à la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville pour les années 2016-2017-2018-2019

M. PERIES.- Le présent appel d'offres ouvert concerne la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la ville pour les années 2016-2017-2018-2019. Ce marché public est passé en application des articles 33 al. 3 et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Cet appel d'offres ouvert est réparti en 15 lots :

LOT 1 - PEINTURE
LOT 2 - ELECTRICITE
LOT 3 - PLOMBERIE
LOT 4 - MACONNERIE
LOT 5 - CARRELAGE
LOT 6 - MENUISERIE
LOT 7 - QUINCAILLERIE
LOT 8 - METALLERIE
LOT 9 - CLOTURE
LOT 10 - FAUX-PLAFOND
LOT 11 - PEINTURE ROUTIERE
LOT 12 - SIGNALISATION VERTICALE
LOT 13 - VITRERIE
LOT 14 - PRODUITS PLASTIQUES
LOT 15 - OUTILLAGE A MAIN ET ELECTRO-PORTATIF

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

7 octobre 2015 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

13 novembre 2015 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 3 décembre 2015, a retenu les attributaires suivants :

lot 1 Peinture : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin.

Lot 2 Électricité : REXEL - 13 Boulevard du Fort de Vaux - 75838 Paris

Lot 3 Plomberie : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - Enseigne CEDEO - 2 avenue des Charmes
60550 VERNEUIL

Lot 4 Maçonnerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 5: Carrelage : POINT P S.A. - 35, rue de Gode - 95100 Argenteuil

Lot 6: Menuiserie: NORPANO - 6 rue Thomas Edison - 92230 Genevilliers

Lot 7 Quincaillerie : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin

Lot 8 Métallerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 9 Clôture : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 10 Faux plafond : NORPANO - 6 rue Thomas Edison - 92230 Genevilliers

Lot 11 Peinture routière : SAR – 103,105, rue des Trois Fontanot - CS 30096 - 92022 Nanterre

Lot 12 Signalisation verticale : METROPOLE EQUIPEMENTS - 34, rue Ampère - ZA les portes du Vexin - 95300 ENNERY

Lot13 Vitrerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 14 Produits Plastiques : DESCOURS ET CABAUD - VT Plastics - 9/13 route de bassin n° 5 - 92230 Gennevilliers.

Lot 15 Outillage à main et électroportatif : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Concernant cette note et les suivantes sur les marchés, nous avons fait des interventions sur la commande publique. Elle nous semble essentielle car c'est un élément moteur, porteur de créations d'emplois mais également intéressant en matière de clauses sociales et environnementales. Nous n'avons pas pu obtenir les informations sur les marchés contractualisés avec la Ville et nous n'avons pas une vision entière. Nous pourrions nous radicaliser en votant contre mais nous nous abstenons sur ces votes parce qu'il nous semble important qu'un travail soit réalisé sur ces sujets. Peut-être existe-t-il mais nous n'en sommes pas informés et nous n'avons pas reçu de réponses aux questions que nous avons posées à plusieurs reprises sur cette commande publique porteuse d'alternatives.

M. PERIES.- Je suis surpris, Madame Azoug. Vous avez posé cette question quinze fois et je vous ai répondu à chaque fois que l'obligation d'une clause d'insertion figurait dans les appels d'offres. Je vous signale toutefois qu'il n'y a pas de clause d'insertion dans un marché de quincaillerie, je ne vois pas comment je pourrais l'imposer, mais il y en a toujours une dans les marchés relatifs aux travaux. J'en profite pour dire que le taux demandé par l'ANRU pour les Courtillières a été largement dépassé. Ces clauses d'insertion ont abouti à des transformations en contrats à durée indéterminée chez GTM.

Mme AZOUG.- Je pense qu'il y a incompréhension à moins que je me sois mal exprimée. J'évoque le sujet politique de la commande publique pour l'ensemble des achats. Cela va des fournitures en matériels à la peinture ou aux stylos, qui ont un impact sur les questions d'environnement. Il est question d'achats responsables. Nous évoquons ce sujet, nous avons déjà posé cette question.

Je posais aussi globalement la question des clauses d'insertion dans la commande publique. Je pense qu'il n'y a pas là de sujet tabou. Je réitère les demandes que nous avons faites à plusieurs reprises pour obtenir des réponses sur les marchés, les cahiers des charges, les commandes faites, parce qu'elles permettent de poser des critères qui ne sont pas exclusivement le critère du moins-disant.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENO.- Je me souviens avoir traité cette question lors d'une précédente demande de Mme Azoug mais visiblement, la réponse ne lui est pas parvenue. La mission environnement et développement durable traite depuis de nombreuses années des clauses environnementales dans les marchés publics. Elle est directement partie prenante dans la rédaction des cahiers des charges et dans l'analyse rendue au moment où nos collègues chargés de l'appréciation technique de la valeur des marchés ont connaissance des offres qui leur sont remises. C'est en place depuis de nombreuses années et fonctionne bien dans de nombreux domaines, y compris dans celui des fournitures scolaires.

M. le Maire - C'est un acquis du mandat précédent.

Mme AZOUG.- Est-il possible de les avoir noir sur blanc ? Cette demande est faite depuis des mois, et ce n'est pas plus compliqué que cela. Il y a avant le cahier des charges, les DCE, etc. Est-il possible de pouvoir regarder les critères, les clauses, etc...? La question est simple. Les critères sont publics.

M. PERIES.- Je tiens à dire clairement et publiquement que les fonctionnaires rendent un travail particulièrement remarquable et fouillé à la commission d'appel d'offres. Tous les critères, y compris environnementaux, sont étudiés avec une extrême précision. Les membres de la commission d'appels d'offres qui y siègent sont toujours satisfaits des réponses qui leur sont adressées. Le travail est fait et bien fait.

Mme AZOUG.- Il n'est pas dit que le travail est mal fait.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions)

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_9

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILLAGE, DE MATÉRIEL ET MATÉRIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33 al 3, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le 7 octobre 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville pour les années 2016-2017-2018-2019.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015 attribuant le marché ;

lot 1 Peinture : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin.

Lot 2 Electricité : REXEL - 13 Boulevard du Fort de Vaux - 75838 Paris

Lot 3 Plomberie : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - Enseigne CEDEO - 2 avenue des Charmes 60550 Verneuil

Lot 4 Maçonnerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 5: Carrelage : POINT P S.A. - 35, rue de Gode - 95100 Argenteuil

Lot 6: Menuiserie: NORPANO - 6 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers

Lot 7 Quincaillerie : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin

Lot 8 Metallerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 9 Cloture : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 10 Faux plafond : NORPANO - 6 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers

Lot 11 Peinture routière : SAR – 103,105, rue des Trois Fontanot - CS 30096 - 92022 Nanterre

Lot 12 Signalisation verticale : METROPOLE EQUIPEMENTS - 34, rue Ampère - ZA les portes du Vexin - 95300 Ennery

Lot13 Vitrerie : BAUDRY SA - route Nationale 19 - 77170 Servon

Lot 14 Produits Plastiques : DESCOURS ET CABAUD - VT Plastics - 9/13 route de bassin n° 5 - 92230 Gennevilliers.

Lot 15 Outillage à main et électroprotatif : CRIT CENTER - 14 rue Davoust - 93500 Pantin

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessous désignés :

LOT 1 - PEINTURE
LOT 2 - ELECTRICITE
LOT 3 - PLOMBERIE

- LOT 4 - MACONNERIE
- LOT 5 - CARRELAGE
- LOT 6 - MENUISERIE
- LOT 7 - QUINCAILLERIE
- LOT 8 - METALLERIE
- LOT 9 - CLOTURE
- LOT 10 - FAUX-PLAFOND
- LOT 11 - PEINTURE ROUTIERE
- LOT 12 - SIGNALISATION VERTICALE
- LOT 13 - VITRERIE
- LOT 14 - PRODUITS PLASTIQUES
- LOT 15 - OUTILLAGE A MAIN ET ELECTRO-PORTATIF

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2015.12.16.10 Marché relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert pour les années 2016-2017-2018-2019

M. PERIES.- Le présent marché a pour objet la réalisation de levées topographiques et de missions entrant dans le champ de compétence des géomètres experts pour l'ensemble des adresses de la Ville, du patrimoine bâti et non bâti de la Ville de Pantin.

Les travaux topographiques sont le plus souvent liés à des opérations d'infrastructures (voiries) ou de superstructures (bâtiment). Ils doivent permettre l'établissement de l'ensemble des fonds de plans topographiques de terrains nus (courbes de niveaux, végétations...), voiries à proximité immédiate ou aux abords des terrains ou bâtiments concernés (type de revêtements, limites de chaussées, bordures, seuils altimétriques...), bâtiments (plans de niveaux, coupes, façades, ...), cours d'eaux (localisation, profils) et réseaux (électricité, gaz, éclairage public, chambre de tirage PTT, assainissement, ...).

Ces documents et travaux sont établis et réalisés obligatoirement par un Géomètre-Expert.

La réalisation de plans de récolements d'ouvrages à la demande du maître de l'ouvrage est prise également en compte.

Ce marché public est passé en application des articles 16, 33 al 3, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

Cet appel d'offres ouvert suit les dispositions de l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres :

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

11 septembre 2015 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

22 octobre 2015 : Date limite de remise des offres ;

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 3 décembre 2015, a retenu les trois attributaires suivants :

- COGERAT : 19 rue Altero Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS
- DALBIN : 50 rue de la Jarry 94300 VINCENNES
- GTA GE : 152 rue des Picpus 75583 PARIS CEDEX 12

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_10

**OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉOMÈTRE EXPERT
POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018-2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59, 76 et 77 ;

Considérant que le 11 septembre 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet des prestations topographiques et de géomètre expert ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015, attribuant le marché à ;

- COGERAT : 19 rue Altero Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS
- DALBIN : 50 rue de la Jarry 94300 VINCENNES
- GTA GE : 152 rue des Picpus 75583 PARIS CEDEX 12

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessous désignés.

- COGERAT : 19 rue Altero Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS ;
- DALBIN : 50 rue de la Jarry 94300 VINCENNES ;
- GTA GE : 152 rue des Picpus 75583 PARIS CEDEX 12.

N°2015.12.16.11 Marché relatif aux travaux d'aménagement du parc central du Serpentin

M. PERIES.- Le présent appel d'offres ouvert concerne les travaux d'aménagement du parc central du Serpentin des Courtilières à Pantin. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du programme de rénovation d'ensemble de ce quartier engagé depuis plusieurs années. Ce marché public est passé en application des articles 33 al 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Cet appel d'offres ouvert est réparti en 6 lots :

LOT 1 - VRD- MACONNERIE
LOT 2 - SERRURERIE
LOT 3 - ESPACES VERTS
LOT 4 - ECLAIRAGE
LOT 5 - JEUX EXTERIEURS
LOT 6 - METALLERIE – OUVRAGES BOIS

Pour montrer que la commission d'appel d'offres étudie les dossiers avec précision, le lot 4 éclairage, n'a pas été attribué et sera revu en commission d'appel d'offres.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

9 juillet 2015 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

3 septembre 2015 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 3 décembre 2015, a retenu les attributaires suivants :

LOT 1 – VRD- MACONNERIE : Entreprise ID VERDE située au 7 allée de la Briarde EMERAINVILLE (77184) – Montant des travaux : 1 440 483,65 € HT, soit 1 728 580,38 € TTC. ;

LOT 2 - SERRURERIE : Entreprise MACEV sarl située au 5 rue des Raverdis GENEVILLIERS (92230) – Montant des travaux : 457 418,00 € HT, soit 548 901, 60 € TTC ;

LOT 3 - ESPACES VERTS : Entreprise LACHAUX PAYSAGE située au rue des l'Etangs VILLEVAUDE (77410) – Montant des travaux : 1 115 074,75 € HT, soit 1 338 089,70 € TTC ;

LOT 4 - ECLAIRAGE : en cours d'analyse – non attribué ;

LOT 5 – JEUX EXTERIEURS : Entreprise KOMPAN située au 363 rue Marc Seguin DAMMARIE-LES-LYS (77198) – Montant des travaux : 754 855 € HT , soit 905 826 € TTC ;

LOT 6 - METALLERIE – OUVRAGES BOIS : Entreprise BOUYRIE EN BIE située 781 chemin de Camentron MESSANGES (40660) – Montant des travaux: 269 500 € HT, soit 323 400 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (4 abstentions).

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BÉN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_11

OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 al 3, 57 à 59 ;

Considérant que le 9 juillet 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'aménagement du parc central des Courtyllières, alloti comme suit :

LOT 1 – VRD- MACONNERIE

LOT 2 - SERRURERIE

LOT 3 - ESPACES VERTS

LOT 4 - ECLAIRAGE

LOT 5 – JEUX EXTERIEURS

LOT 6 - METALLERIE – OUVRAGES BOIS

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015 attribuant les marchés ;

LOT 1 – VRD- MACONNERIE :Entreprise ID VERDE située au 7 allée de la Briarde EMERAINVILLE (77184) – Montant des travaux : 1 440 483,65 € HT, soit 1 728 580,38 € TTC. ;

LOT 2 - SERRURERIE : Entreprise MACEV sarl située au 5 rue des Raverdis GENEVILLIERS (92230) – Montant des travaux : 457 418,00 € HT, soit 548 901, 60 € TTC ;

LOT 3 - ESPACES VERTS :Entreprise LACHAUX PAYSAGE située au rue des l'Etangs VILLEVAUDE (77410) – Montant des travaux : 1 115 074,75 € HT, soit 1 338 089,70 € TTC ;

LOT 4 - ECLAIRAGE : en cours d'analyse – non attribué ;

LOT 5 – JEUX EXTERIEURS : Entreprise KOMPAN située au 363 rue Marc Seguin DAMMARIE-LES-LYS (77198) – Montant des travaux : 754 855 € HT , soit 905 826 € TTC ;

LOT 6 - METALLERIE – OUVRAGES BOIS : Entreprise BOUYRIE EN BIE située 781 chemin de Camentron MESSANGES (40660) – Montant des travaux: 269 500 € HT, soit 323 400 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessus désignés.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG M. AMIMAR

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.12.16.12 Autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016

Mme NICOLAS.- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a été promulguée et publiée au journal officiel le 7 août 2015. La ville de Pantin ne se situe pas dans les périmètres d'exception géographique à la règle du repos dominical, précisés par arrêtés ministériels en date d'octobre 2015.

Toutefois, la loi impose à l'ensemble des communes de fixer, par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre, le nombre et les dates des ouvertures dominicales pour l'année suivante accordées par le Maire, et ce dans la limite de douze dimanches par an. Jusqu'à présent, ces autorisations étaient prises au fil de l'eau.

Il est donc proposé de limiter le nombre de ces ouvertures aux quelques périodes de hausse de fréquentation et d'activité des commerces de détail, soit sept dimanches pour l'année 2016 :

- un dimanche pour les soldes d'hiver (10 janvier 2016),
- un dimanche pour les soldes d'été (26 juin 2016),
- trois dimanches pour les fêtes de fin d'année (4, 11 et 18 décembre 2016),
- deux dimanches pour les portes ouvertes automobiles (13 mars et 11 septembre).

Ces autorisations sont accordées sous réserve de la consultation préalable des organisations syndicales et patronales, toutes branches confondues. Il est également rappelé que ces ouvertures ne peuvent être décidées que sur la base du volontariat des salariés et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Lorsque l'autorisation concerne plus de cinq dimanches par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. L'arrêté joint sera donc soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail Pantinois, commune à toutes les branches de commerce, au cours des sept dimanches suivants pour l'année 2016 :

- Dimanche 10 janvier 2016,
- Dimanche 13 mars 2016,
- Dimanche 26 juin 2016,
- Dimanche 11 septembre 2016,
- Dimanche 4 décembre 2016,
- Dimanche 11 décembre 2016,
- Dimanche 18 décembre 2016.

La Communauté d'agglomération a émis un avis favorable.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe s'opposera à cette délibération. Nous réaffirmons notre engagement contre l'extension du travail le dimanche. Cela reste un acquis social majeur. Le dimanche est le jour où une grande partie de la population bénéficie d'un temps libéré. Le lien entre la libéralisation des jours et des horaires de travail qui augmente la consommation est un leurre validé par aucune étude sérieuse. Le budget des achats n'a pas de plafond à la journée, et un jour de plus pour consommer ne veut pas dire plus de consommation.

Les effets sur le regain d'activités économiques et l'emploi sont tout autant contestables.

À l'inverse, on peut citer le destin de la chaîne Virgin Mégastore qui avait fait pression pour ouvrir le dimanche. Cela n'a pas empêché la liquidation et le licenciement de l'intégralité de ses salariés. A l'inverse, les effets néfastes sont avérés sur le commerce indépendant de proximité qui ne dispose pas de moyens pour suivre les amplitudes horaires journalières des grandes surfaces ou des commerces rattachés aux grandes franchises. Pour les salariés ensuite, la notion de volontariat dans le rapport salarial, qui est par essence un lien de subordination, est très discutable. Il n'y a pas d'égalité entre un salarié et un employeur qui décide de son avancement, de sa promotion, de ses congés.

L'ouverture dominicale s'impose en général à l'ensemble des salariés et la discrimination se fait tout simplement à l'embauche par la simple question : êtes-vous prêt ou non à travailler le dimanche ? De plus, en opposition avec une augmentation générale des salaires, elle instaure un système de pouvoir d'achat lié à une prime qui dépend entièrement du planning des effectifs du magasin, qui est à la discrétion de l'employeur. Cela complique la vie des personnes qui ont une vie de famille ou un engagement associatif. C'est un facteur qui est régulièrement oublié, un pan entier de notre économie, le secteur associatif comme le secteur culturel, produit des richesses et des emplois.

Je termine par le vivre-ensemble. Nous revendiquons fort justement des valeurs comme le vivre-ensemble, la démocratie, l'esprit républicain, la tolérance et la laïcité. Toutes ces notions ont un pré-requis : le sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs et à une communauté tout court, ainsi que la volonté de porter des réponses communes constatées collectivement.

Nous ne pensons pas que réduire ces temps communs soit une bonne chose pour les idées que nous défendons, mais nous prenons acte de la réduction par rapport à l'exercice précédent.

Mme AZOUG.- Auparavant, il y avait cinq dimanches et il est possible d'aller jusqu'à 12. Vous en proposez sept et deux supplémentaires pour les portes ouvertes automobiles. Nous considérons qu'il n'est pas possible de tendre vers une banalisation du travail le dimanche. Le plus souvent cela concerne des contrats partiels et donc des femmes. On évoquait précédemment la question de la difficulté des familles qui ont les plus bas salaires. La logique voudrait qu'elles puissent être près de leurs proches ces deux dimanches pour profiter de loisirs autres et différents. Nous voterons contre.

Mme NICOLAS.- Il ne faut pas croire qu'avec cette délibération nous profitons d'un effet d'aubaine de la loi Macron et des dérogations de cette loi au droit du travail. La majorité municipale est d'accord sur la relation par définition inégalitaire entre un salarié et un patron. La majorité municipale est d'accord avec la nécessité de disposer d'un temps collectif non marchand en semaine. Comme vous, la majorité municipale est d'accord avec l'idée que le repos dominical est un acquis social majeur et essentiel au droit des salariés. Ce que l'on entend faire ici, ce n'est pas profiter de la loi Macron.

Je vous rappelle que la Ville de Pantin n'est pas concernée par les périmètres d'exception géographiques.

Par ailleurs, avec sept dimanches, nous diminuons le nombre de dimanches ouverts. Jusqu'à présent, nous avions des autorisations dominicales par branche (cinq par branche), ce qui nous a permis d'ouvrir 12 dimanches en 2013, 19 en 2014 et 15 dimanches en 2015. Ces valeurs sont différentes de ce que nous proposons, soit sept dimanches toutes branches confondues.

Il y a une véritable diminution. Nous essayons de tendre vers un équilibre raisonnable entre les quelques moments de la vie d'une Ville où il y a une hausse de l'activité commerciale et le droit des salariés. La loi nous impose simplement et seulement de clarifier à l'avance ce qui ne faisait pas l'objet d'un débat collectif au sein du Conseil municipal.

Nous avons déjà reçu des contestations des commerçants face à cette diminution. La majorité municipale ne peut pas être accusée d'attenter aux droits des salariés. Nous avons essayé d'avoir une position équilibrée, minimum et en dehors du sujet et des opinions personnelles que l'on peut avoir sur la loi Macron et sur les polémiques nationales et parisiennes qu'elle a occasionnées.

M. le Maire - J'ai découvert cela quand j'ai été élu maire, je m'en suis tenu à ce que faisait mon prédécesseur qui ne dépassait pas les cinq dimanches dans chaque branche. C'est ainsi que la branche automobile bénéficiait de deux ou cinq ouvertures dominicales mais à des dates différentes de la branche alimentaire qui réclamait les dimanches de décembre. Il y aura des ouvertures en moins par rapport à l'ancien régime. J'ai reçu une lettre de Casino qui se plaint de la réduction du nombre de dimanches ouverts. Les ouvertures les intéressent en décembre et à d'autres moments mais pas pendant les soldes et les portes ouvertes automobiles. Pour certaines branches, ce sera une réduction. Mme Nicolas propose plutôt une restriction par

rapport à ce qui se faisait avant puisqu'il y avait jusqu'à 20 ouvertures. Je rappelle qu'ils ont le droit d'ouvrir le dimanche matin mais que les demandes d'ouvertures dominicales concernent toute la journée.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité (5 contre)

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : AUTORISATIONS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu le projet d'arrêté municipal joint en annexe ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant les périodes comportant des possibles hausses de l'activité et de la fréquentation des commerces, toutes branches d'activités confondues ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois, commune à toutes les branches de commerce, au cours des sept dimanches suivants pour l'année 2016 :

- Dimanche 10 janvier 2016,
- Dimanche 13 mars 2016,
- Dimanche 26 juin 2016,
- Dimanche 11 septembre 2016,
- Dimanche 4 décembre 2016,
- Dimanche 11 décembre 2016,
- Dimanche 18 décembre 2016.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.12.16.13 Approbation de la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble

M. PERIES.- Dans le cadre de la compétence partagée avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'habitat indigne et son traitement, la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain d'Est Ensemble et la Direction de l'Habitat et du Logement de Pantin travaillent en commun sur un certain nombre de sujets ou d'opérations.

Une intervention forte sur les immeubles situés 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais, est en cours sous maîtrise d'ouvrage directe de la communauté d'agglomération. L'opération est labellisée « Résorption de l'Habitat Insalubre ». Sous cette dénomination, il s'agit d'une opération de maîtrise foncière, de démolition et de revente à un opérateur de construction de logements sociaux.

Comme pour toute opération de ce type, le bilan financier présente un déficit donné par : (prix de vente des surfaces au bailleur social + subvention RHI) - (coûts d'acquisition + coûts de démolition + frais de surveillance et de sécurisation + maintenance légère du bâti jusqu'à sa libération complète + frais d'assurance + etc) que le maître d'ouvrage prend à sa charge.

Comme il est de mise pour les opérations d'aménagement situées sur le territoire communal, ce déficit est partagé à parité entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville.

Toutefois, à la lumière de cette expérience et au vu du nombre de parcelles relevant de ce type d'intervention à l'échelle intercommunale, leur traitement en régie directe par la Communauté d'agglomération Est Ensemble ne paraît pas pertinent et ne permet pas de s'engager dans un volume de traitement significatif.

Partant de cet enseignement, des différents constats sur le parc ancien (à partir des synthèses des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et des études du programme de rénovation urbaine) et de sa connaissance, via le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville, une liste d'adresses nécessitant une intervention publique a été dressée.

Deux grandes catégories s'y dégagent :

1- d'une part, les immeubles présentant un état technique et une gestion nécessitant un redressement, mais suffisamment solides ou présentant des garanties de mobilisation des propriétaires permettant une intervention de type incitatif (réunion des copropriétaires, établissement d'une liste de travaux chiffrée et priorisée, étude et montage des outils financiers mobilisables, etc) ;

2- d'autre part, les immeubles en état d'insalubrité irrémédiable et/ou présentant une situation comptable et budgétaire lourdement déficitaire sans perspective de redressement. Ces adresses nécessitent une démolition-reconstruction ou à tout le moins une reconfiguration complète de leurs surfaces dont la mise en œuvre ne peut être réalisée qu'après une maîtrise foncière publique.

C'est à cette seconde catégorie que s'appliquent le présent rapport et ses conséquences financières et opérationnelles.

Le travail préalable de repérage et de détermination des stratégies à mettre en place (choix entre 1 et 2), réalisé conjointement par la Ville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, a abouti au ciblage de 5 adresses particulièrement dégradées sur le territoire Pantinois, nonobstant l'opération 2 rue Franklin / 54 rue du Pré Saint-Gervais rappelée précédemment :

- 4 rue du Pré Saint-Gervais
- 14 rue Béranger
- 28 rue Magenta
- 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpens
- 4 rue Méhul

Les deux derniers sites font déjà l'objet depuis plusieurs années d'une intervention de la Ville visant à en acquérir la propriété afin de procéder à leur démolition ou réhabilitation, via une éventuelle procédure de RHI en fonction d'un avis des services de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

La méthode retenue avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble vise à lui transmettre la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. Pour réaliser ce travail, assimilé à une opération d'aménagement multi-sites, la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'appuie, via un traité de concession d'aménagement, sur sa Société Publique Locale compétente en la matière : la SOREQA.

Compte tenu antérieurement de l'inscription des opérations 4 rue Méhul et 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 sept Arpents dans le PPI de la Ville et à la seule charge de celle-ci, le partage du déficit lié à ces deux opérations, additionné à l'optimisation des subventions mobilisables va permettre, comme détaillé dans le tableau financier annexé, d'intervenir sur 3 sites en sus de ces 2 opérations et de celle du 2, rue Franklin, pour une charge financière pour la Ville moindre que celle qu'elle aurait eu à porter pour les deux seules opérations déjà engagées.

Le déficit prévu jusqu'à présent dans le budget annexe de l'habitat indigne de la Ville s'élevait à 3 992 282 € pour les deux opérations. Le traitement des 6 adresses, dont 5 au moyen des montages SOREQA, et leurs différentiels cumulés répartis à 50-50 entre la Ville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, laisse à charge communale un volume de 2 391 155 €, soit une réduction de 40 % pour un volume d'affaire trois fois plus important.

Les versements de ce reste à charge par la Ville à la Communauté d'agglomération Est Ensemble sera lissé sur 7 ans à raison de 374 314 € annuels durant les trois premières années (2016 à 2018) et de 317 053 € les quatre dernières années. Cette différence provient du traitement de la RHI du 2 rue Franklin dont le terme est prévu sur 2018 et qui fera l'objet d'une convention dédiée à mettre au point au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Le financement de ces opérations est assuré par :

- le rachat par la SOREQA des lots déjà acquis par la Ville rue Méhul et 7 arpents. Ces cessions interviendront dès la signature du traité de concession prévue au cours du premier semestre 2016. Le montant de cette cession sera arrêté aux acquisitions effectivement réalisées à la date de signature de la concession. Pour mémoire, les lots de la Ville dans ces deux copropriétés s'élèvent à 2 333 000 €. Ce chiffre serait revu à la hausse au cas où d'autres ventes actuellement en cours de négociation viendraient à être signées avant le transfert de ces opérations à la SOREQA. ;

- le rachat par la SOREQA à la Ville des fonciers 49 à 51 rue des 7 arpents (ex terrains de proximité accueillant aujourd'hui et pour une durée limitée les locaux des médiateurs de nuit) pour une recette d'environ 90 000 €.

Cette note a trait à la convention que nous souhaitons passer avec la Soreqa. Je l'ai évoquée au sujet de la résorption de l'habitat indigne. Jusqu'à présent les adresses du 4 rue Pré Saint-Gervais, 14 rue Béranger, 28 rue Magenta, 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents et 4 rue Méhul étaient traitées directement par la communauté d'agglomération et les services de la Ville, ce qui représentait un travail conséquent et engendrait des difficultés pour le suivi précis de nos services, quelle qu'ait été leur qualité. La communauté d'agglomération rencontrait quelques difficultés.

La Soreqa n'est pas une société privée mais une société publique locale, filiale de la SIEMP dont la communauté d'agglomération est actionnaire. Elle aura en charge de traiter les dossiers de l'habitat indigne pour les adresses mentionnées. La communauté d'agglomération a voté en ce sens hier. Concernant le 4 rue Méhul, la Soreqa rachètera tous les biens dont la municipalité a fait l'acquisition, ce qui constituera une rentrée imprévue pour l'année prochaine et permettra de repositionner le débat sans coûter d'argent à la commune et sans l'empêcher de mener son action sur l'habitat indigne qui reste une priorité de la Ville et de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne de la communauté d'agglomération Est Ensemble, ci-annexée ;

D'APPROUVER le principe d'une convention financière à mettre au point pour le partage du déficit de la RHI 2, rue Franklin / 54, rue du Pré Saint-Gervais dont la charge pour la Ville s'élève à 171 783 € ;

D'APPROUVER le principe d'une inscription budgétaire annuelle de 374 314 € dans le budget de la Ville sur les exercices 2016, 2017 et 2018 et de 317 053 € de 2019 à 2022, soit un volume de 2 391 155 € ;

D'APPROUVER la revente à la SOREQA de la totalité des lots propriété Ville dans les immeubles 4 rue Méhul et 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpents pour un volume prévisionnel de 2 333 000 € ;

D'APPROUVER la cession à terme à la SOREQA des terrains 49 et 51 rue des 7 arpents ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière ci-annexée avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes de vente au profit de la SOREQA.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

C'était inscrit dans le budget.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'ordonnance n°2005-1156 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence Habitat de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la Résorption Habitat Insalubre du 2 rue Franklin / 54 rue du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique pour remédier à l'insalubrité irrémédiable des immeubles sis :

- 4 rue du Pré Saint-Gervais
- 14 rue Béranger
- 28 rue Magenta
- 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpents
- 4 rue Méhul

Considérant la compétence exercée par la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le traitement de l'habitat insalubre ;

Considérant la plus value opérationnelle à confier la conduite de ces opérations à l'opérateur SOREQA spécialisé dans le traitement de l'habitat insalubre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne de la communauté d'agglomération Est Ensemble, dont le projet est annexé;

APPROUVE le principe d'une convention financière à mettre au point pour le partage du déficit de la RHI 2, rue Franklin / 54 rue du Pré Saint-Gervais, dont la charge pour la Ville s'élève à 171 783 € ;

APPROUVE le principe d'une inscription budgétaire annuelle de 374 314 € dans le budget de la Ville sur les exercices 2016, 2017 et 2018 et de 317 053 € de 2019 à 2022, soit un volume de 2 391 155 € ;

APPROUVE la revente à la SOREQA de la totalité des lots, propriétés de la Ville, dans les immeubles sis 4 rue Méhul et 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpents, pour un volume prévisionnel de 2 333 000 € ;

APPROUVE la cession à terme à la SOREQA des terrains sis 49 et 51 rue des 7 arpents ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente au profit de la SOREQA

N°2015.12.16.14 ZAC des Grands Moulins : Versement à I3F d'une subvention d'aide à la pierre

M. PERIES.- Dans le cadre des projets de promotion privée, la commune de Pantin impose l'affectation du tiers des surfaces de logements créées à un bailleur social.

Dans ce contexte, le promoteur SOGEPROM a développé une opération de construction de 179 logements dont 72 locatifs sociaux, financés en PLAI (7 logements), en PLUS (45 logements) et en PLS (20 logements). Située à la lisière de la ZAC des Grands Moulins, cette opération devrait être livrée dans le courant du second semestre 2016.

Pour l'équilibre financier de cette opération et le respect des engagements consignés dans la promesse de vente SEMIP / SOGEPROM, le bailleur I3F sollicite la commune afin de bénéficier du remboursement de la part communale de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) sur les surfaces correspondant aux logements locatifs sociaux qu'il acquiert .

Le versement dû par SOGEPROM pour dépassement du PLD s'élève à 2 119 150€. La somme à reverser à I3F, correspondant à la totalité de la part communale ramenée au prorata des surfaces des logements locatifs sociaux créées, s'élève à 801 039 € calculés comme suit :

surface totale de l'opération : 12 672 m²
surface totale des LLS : 4 788 m² soit 37,8 % du total
surface totale accession et commerce : 7 884 m² soit 62,2 % du total
VDPLD LLS : 2 119 150 x 0,378 = 801 039 €
VDPLD accession+commerce : 2 119 150 x 0,622 = 1 318 111 €

Conformément à la délibération du 10 juillet 2006, il est possible pour la commune de procéder au cas par cas, au remboursement du montant du PLD préalablement versé, relatif aux opérations de logements sociaux.

Le montant de la VEFA, à laquelle SOGEPROM a ajouté le montant du VDPLD applicable à ces surfaces, et la typologie des financements HLM sollicités, permet au bailleur de présenter un programme en adéquation avec les orientations municipales.

Pour cette opération de 72 logements sociaux, réalisée pour le compte d'Immobilier 3F,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à I3F pour un montant de 801 039 € après constatation du versement intégral au trésorier municipal du VDPLD par SOGEPROM soit 2 119 150 € qui doit intervenir avant le 17 septembre 2016 ;

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour ce versement.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Je ne sais pas si ce dossier est déjà passé en Conseil municipal pour fixer le nombre de logements sociaux qui doit être d'environ 30 %.

M. le Maire - Il est de 33 %. Le taux est de 37,8 % sur cette opération.

M. HENRY.- 17 logements PLAI, 45 PLUS et 20 logements PLS. Le Conseil municipal a-t-il déjà été amené à s'exprimer sur la répartition des différentes catégories de logements sociaux ?

M. le Maire - Si, nous avons garanti l'emprunt il y a déjà quelques mois.

M. HENRY - Le principe reste donc le même.

M. le Maire - C'est le même dossier, il n'a pas changé.

M. HENRY.- La commune va fortement subventionner une catégorie de logement social qui, même si c'est intéressant, ne correspond pas complètement aux besoins de la population locale. Nous allons voter cette note parce que cela permet aux entreprises d'atteindre un équilibre, bien qu'elles ne soient pas à plaindre, y compris la SOGEPROM et les futurs gestionnaires.

Comment allons-nous faire ? Vous avez réaffirmé l'idée d'atteindre 40 % de logements sociaux sans débattre de la répartition entre les différentes catégories de ces logements. Nous voulons 50 % de logements très sociaux dans le pourcentage de logements sociaux. Vous n'avez pas été jusqu'à définir un pourcentage sur cette question. Cela deviendrait intéressant parce que cela permettrait de continuer à construire la ville avec une certaine ambition. On ne la voit pas concrètement, on se contente de reverser de l'argent, on se dédouane pour ne pas avoir à penser jusqu'au bout les manières de se loger et les tarifs pour les habitants de Pantin.

M'avez-vous compris ?

M. le Maire - On tourne en rond. Cela fait des années que vous tenez le même discours et moi également pour vous répondre.

M. HENRY.- C'est là le problème !

M. le Maire - Nous ne sommes pas d'accord sur cette question, nous n'allons pas y passer la nuit.

M. HENRY.- Vous faites bouger le curseur du pourcentage des logements de 30 à 33 %, voire 37,5 % sur cette opération, c'est magnifique. Cela monte jusqu'à 40 % dans les discussions, c'est parfait, cela évolue.

M. le Maire - Depuis que nous avons été élus en 2001, le taux de logements sociaux est passé de 34 à 37 %.

M. HENRY.- Pourquoi serait-il impossible de déterminer le pourcentage de PLAI, de PLS et de PLUS ?

M. le Maire - Nous avons toujours défendu la même option qui consiste à proposer une majorité de PLUS, c'est-à-dire de logements sociaux classiques.

M. HENRY.- Ce n'est pas constant.

M. le Maire - Si, c'est constant, mis à part des opérations réalisées aux Quatre Chemins pour rétablir de la mixité sociale dans ce quartier, mais nous avons toujours prévu une majorité de PLUS et une minorité de PLAI et de PLS. Notre raisonnement n'a pas changé. Dans une cage d'escalier, il y a des logements très sociaux, sociaux et des logements sociaux qui s'adressent à la petite classe moyenne. Cela répond à une volonté de mixité sociale. Nous ne sommes pas d'accord sur l'idée d'avoir 50 % de logements très sociaux. Nous voulons privilégier la mixité et nous refusons la ghettoïsation. Cette différence que nous avons du temps de Mme Epanya n'a pas changé. Aux Quatre Chemins, des opérations 100 % PLS avait été faites par une SA de HLM et Mme Epanya m'avait dit que c'était trop, mais avant l'opération, il y avait 0 % de logements PLS à Pantin. Il y avait du PLI.

M. HENRY.- C'est l'ancien système de financement.

M. le Maire - Il n'y avait pas de PLS mais du PLI, notamment 13F rue Rouget de l'Isle. Pantin Habitat a 0 % de PLS.

Nous avons fait quelques opérations en PLS depuis. Dorénavant, c'est clair, nous faisons au moins 60 % de PLUS et les 40 % se répartissent entre le PLS et le PLAI. On s'y tient et nous ne changerons pas. Notre idée est de faire cohabiter tous les revenus dans la cage d'escalier et tous types de familles, c'est la mixité : un couple avec trois enfants, une mamie qui vit seule, un jeune étudiant, un smicard, une personne qui perçoit les minima sociaux. Comme le disait M. Marchais, il faut prendre l'argent là où il est, donc aux riches.

Les PLS ne sont pas destinés aux riches mais aux petites classes moyennes qui se situent à 130 % des plafonds des logements sociaux. Ils ne gagnent pas des mille et des cents. En région parisienne, le PLS a une vocation quand on voit le prix de l'accession à la propriété. Nous le tirons vers le bas avec le prix de l'accession maîtrisée, mais ces familles n'ont pas accès à la propriété. Si nous vous écoutions, ces personnes qui se situent juste au-dessus des minima sociaux et du droit au logement social n'auraient pas le choix. Elles ne pourraient plus vivre à Pantin et n'auraient plus comme solution que de partir à 10 ou 15 kilomètres de Pantin.

M. HENRY.- C'est déjà le cas.

M. le Maire - Nous essayons de permettre à un certain nombre d'entre elles de rester.

M. HENRY - Un certain nombre.

M. le Maire - S'il y a bien une ville qui construit du logement dans le coin, c'est Pantin. D'ailleurs on me le reproche parce qu'il y a des grues partout.

M. HENRY - Les constructions de PLAI n'étant pas suffisantes, ceux qui pourraient y prétendre s'en vont ailleurs. On écrème un peu en laissant plutôt les pauvres partir. C'est la réalité des chiffres.

M. le Maire - C'est faux ! Une enquête a été menée par la communauté d'agglomération Est Ensemble en 2011 sur l'évolution du revenu moyen par habitant, lors du diagnostic social sur le PLH. Il en ressortait que les habitants de Pantin avaient augmenté leurs revenus de 1 % à euros constants. Cela montre que c'est toujours la même population. Cela avait baissé à certains endroits comme à Bobigny, et augmenté dans d'autres, notamment aux Lilas et à Montreuil. À Pantin, l'augmentation était de 1 % durant les dix dernières années. A Bobigny et à Bondy, la population s'est appauvrie avec le temps.

M. HENRY.- Puisque les revenus sont constants, la part consacrée aux logements dans le budget de ces ménages est peut-être plus importante qu'elle ne l'était précédemment, comme on le constate de manière générale.

M. le Maire - C'est lié à des conventions avec l'Etat, on n'a pas le droit de dépasser des plafonds de loyer. On ne peut pas dire qu'une part supérieure du budget des ménages est consacrée au logement social. De plus, l'IRL est un mélange de l'ICC et de l'inflation, or il a augmenté de 0,12 ou 0,13 % au dernier trimestre.

M. HENRY.- Cela me dépasse !

M. le Maire - En revanche, la part a augmenté pour ceux qui sont dans le logement privé.

M. HENRY.- Il serait intéressant que nous ayons un état complet de ce qui s'est construit ces dernières années avec les catégories de logements. Il serait bien de réactualiser les chiffres.

M. le Maire - Il suffit de prendre les délibérations du Conseil depuis 2001 puisque nous avons toujours garanti les constructions de logements sociaux.

M. HENRY.- Ces documents existent dans les services.

M. le Maire - J'ai même répondu au préfet il y a deux jours qu'il avait oublié de comptabiliser quatre programmes pour établir notre taux de logement social.

M. HENRY.- Il serait bon de le transmettre à l'ensemble des Conseillers municipaux.

M. le Maire - Oui, nous pouvons transmettre aux présidents de groupe les logements sociaux répertoriés.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS : VERSEMENT À I3F D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1, L.112-2 et L.300-1 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.301-4 et L.312-2-1 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu le permis de construire déposé par SOGEPROM le 18 décembre 2013 et obtenu le 17 septembre 2014 ;

Considérant que pour toute construction autorisée avant le 1^{er} janvier 2015, chaque m² supplémentaire au delà des limites fixées par la délibération du 10 juillet 2006 n'est possible qu'à la condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible, au cas par cas, de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du bailleur Immobilière 3F de bénéficier du remboursement du VDPLD qu'il devra verser, en sus de son prix d'acquisition, au promoteur SOGEPROM pour la construction de 72 logements sociaux situés rues Edouard Vaillant, Compans et Débarcadère à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le versement à I3F de la somme de 801 039 € après constatation du versement intégral au trésorier municipal du VDPLD par SOGEPROM soit 2 119 150 € qui doit intervenir avant le 17 septembre 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures pour ce versement.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

N°2015.12.16.15 Avis de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - 2016 – 2022

M. PERIES.- La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place, dans chaque Ville de plus de 5000 habitants d'une aire d'accueil des gens du voyage. Elle prévoit, pour ce faire, la mise en place d'un schéma départemental.

Sans attendre que cette formalité se réalise, la Ville avait décidé, dès novembre 2001, d'appliquer la loi et d'installer une aire d'accueil des Gens du voyage sur les terrains cadastrés B40, B 43 et B 44 sis 172 avenue Jean Jaurès.

Annulé une première fois par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, le 13 septembre 2007, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis, approuvé en juin 2012, a de nouveau été annulé par le Tribunal administratif de Montreuil le 31 octobre 2013.

L'élaboration d'un nouveau schéma a donc été rendue nécessaire, et entreprise rapidement, conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000. Elle a permis d'aboutir au printemps 2015 à une évaluation préalable et concrète de l'offre existante en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage, ainsi qu'à une estimation des besoins d'accueil dans le département.

Cette évaluation, qui constitue le socle du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a, dans un premier temps, été présentée à la commission consultative et aux collectivités territoriales en juillet dernier.

Puis, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a présenté, le 2 octobre dernier, aux membres de la commission consultative départementale des gens du voyage ainsi qu'aux collectivités territoriales associées, le projet de schéma départemental. Les débats et réactions que cette présentation a suscités ont permis d'ajuster le contenu du schéma, désormais finalisé.

L'article 1^{er} § III de la loi du 5 juillet 2000 prévoit la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées et le recueil de leur avis à propos du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce dernier reste conforme aux dispositions du précédent schéma, tel que le conseil municipal l'avait approuvé dans sa séance du 22 septembre 2011.

Je vous propose donc de maintenir notre vote antérieur.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de schéma départemental nouvellement établi.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_15

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - 2016 - 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la délibération n° 20110922_22 du Conseil municipal du 22 septembre 2011, approuvant le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant l'annulation du précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage par le Tribunal administratif de Montreuil ;

Considérant l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la demande du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 22 octobre 2015, de lui adresser, dans un délai de deux mois, la délibération exprimant l'avis du Conseil municipal sur ledit schéma ;

Considérant que ledit schéma reste conforme aux dispositions du précédent, tel que le Conseil municipal l'avait approuvé dans sa séance du 22 septembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Direction de l'Urbanisme

N°2015.12.16.16 Approbation de la modification n°5 du PLU de Pantin

M. PERIES.- Les Plans Locaux d'Urbanisme seront intercommunaux à partir du 1^{er} janvier prochain. La définition du Plan Local d'Urbanisme ne relèvera plus de la compétence de la Ville, toutefois les Plans Locaux d'Urbanisme antérieurs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau Plan Local d'Urbanisme soit adopté par les établissements publics territoriaux.

Vous avez voté le principe d'une modification du Plan Local d'Urbanisme. Nous avons lancé une enquête publique conformément à ce qui était annoncé. Les modifications proposées portent sur la création d'un emplacement réservé pour un espace vert au droit de la future voirie reliant la rue Josserand à l'avenue Jean Jaurès, la suppression de l'emplacement réservé au ministère de la Culture au 23 rue Victor Hugo. Il y avait un problème d'échange de parcelles, le long du CND, pour faire quelque chose de la zone des anciennes usines Napoléon.

Elles portent aussi sur la réservation d'un emplacement pour la création d'une voie reliant la rue Cartier Bresson à la rue Diderot, sur la modification d'emprises de linéaires spécifiques pour de futures constructions et sur une modification de zonage, sur la modification du règlement pour intégrer la nouvelle législation en matière de stationnement pour les constructions de logements. Le document d'urbanisme ne peut désormais pas exiger plus de 0,5 place de stationnement par logement social. On s'est conformé à la loi.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique. Le commissaire enquêteur, M. Gautier, a remis un rapport dans lequel il n'émet aucune réserve, l'avis est favorable. La seule recommandation porte sur le dialogue avec la population. Je le prends comme un compliment puisqu'il recommande que les informations sur les projets d'aménagement continuent à être apportées par la Ville pour répondre aux attentes exprimées pendant l'enquête. Cela signifie que nous le faisons déjà et bien.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Vous allez nous demander de prendre acte. Nous ne sommes pas informés préalablement de la révision.

M. le Maire - Il y a eu un vote en Conseil municipal et une enquête publique avec des affichages.

M. HENRY.- Je crois que cela avait été décidé ainsi. On nous informe du lancement d'une procédure de révision, et on nous demande ensuite de prendre acte de la révision sans que l'on ait pu débattre.

M. le Maire - On vous demande de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur et d'approuver le projet de modification.

M. HENRY.- Débattons ! On supprime un emplacement dans la prolongation du Centre national de la danse, qui était réservé à la création du Théâtre national de la danse. Cet équipement a été abandonné, sans doute lâchement, par le ministère de la Culture en raison de restrictions de dépenses publiques. On peut penser que c'est dommage pour le développement du pôle national danse à Pantin. Ce terrain est gelé depuis une dizaine d'années. Y a-t-il urgence ? Le projet est-il définitivement abandonné par le ministère de la Culture ? Pourquoi et dans quelles conditions lève-t-on cet espace réservé ?

M. PERIES.- La situation était compliquée car deux parcelles se trouvaient côte à côte et se croisaient. Le parking du Centre de la danse se situait entre le Centre de la danse et l'imprimerie. Le ministère de la Culture avait envisagé de créer une adjonction avec des salles de danse importantes, le long du CND, sur le terrain où il y avait une partie de l'emprise de l'ancienne imprimerie. Ce projet a été modifié par le ministère de la Culture. En accord avec ce dernier, nous allons lui rétrocéder une partie de l'emprise sur l'imprimerie, le long du Centre national de la danse, et récupérer la parcelle du parking. Nous rétrocédons au mètre carré près. C'est une opération blanche.

Le ministère de la Culture abandonne les projets importants mais garde cette surface de terrain pour un projet futur. Le directeur des Affaires culturelles a été clair lors de notre rencontre, il a indiqué que le projet initial ne se fera pas pour des raisons que vous connaissez, il n'y a pas de sous.

M. CHRETIEN.- La directrice du CND se bat auprès de son ministère de tutelle pour que cette salle de spectacle consacrée à la danse puisse être réalisée. Pour l'instant, comme le dit notre premier adjoint, c'est voué à l'échec. La réponse du ministère de tutelle est négative, ce n'est pas d'actualité.

M. HENRY.- On comprend mieux. Avec la présentation de modification du Plan Local d'Urbanisme, on découvre que cela peut toucher la vie locale, son développement et son intérêt. Y a-t-il un intérêt réel à procéder immédiatement à la levée de la réserve sur cet espace ? Si les échanges de terrain ont lieu, le ministère de la Culture aura son terrain, la Ville en récupérera un pour lequel elle a probablement des projets. Pouvez-vous nous en parler ?

M. PERIES.- Le ministère de la Culture lève sa réserve. Dès lors, on ne peut pas instaurer d'office une réserve au profit du ministère de la Culture puisque ce dernier n'en veut pas. La levée a été faite avec le ministère de la Culture. Il y a un projet d'installation de logements sur cette zone. Nous espérons qu'il y aura une partie d'activités, notamment sur le Quai de l'Aisne, afin qu'il soit un lieu de promenade, un endroit convivial avec de l'activité et de la vie.

Le terrain de l'entreprise Napoléon n'appartient pas à la Ville mais à l'entreprise. Il s'agit donc d'un propriétaire privé qui vendra un bien à un groupe. La Ville doit veiller à ce que les intérêts du ministère de la Culture soient respectés, notamment le parking, à trouver la meilleure formule et à imposer un certain nombre de prescriptions aux éventuels promoteurs. Je pense à la circulation des véhicules qui vont au Centre national de la danse pour préparer les spectacles. Il faut favoriser la circulation pour que les camions ne soient pas obligés de faire des manœuvres considérables.

Par ailleurs, la parcelle telle que définie avec le ministère de la Culture améliorera le travail du Centre national de la danse qui est en travaux. Nous avons fait en sorte que cet échange de parcelles lui permette une meilleure activité. Nous avons essayé de faire au mieux. Le ministère de la Culture a pris des décisions, j'ai peu de moyens pour lui imposer quelque chose.

M. le Maire - Faire une réserve au Plan Local d'Urbanisme pour un équipement qui n'est plus un projet serait illégal. Je vous rappelle qu'en cas de réserve, si le propriétaire trouve un acheteur, il peut mettre le ministère de la Culture dans l'obligation de racheter. Nous ne pouvons pas le faire.

M. HENRY.- La Ville ne possède pas de terrains.

M. PERIES.- Effectivement, elle a seulement servi d'intermédiaire pour assurer au Centre national de la danse que l'échange de parcelles se fasse au mieux des intérêts de Pantin.

M. le Maire - Dans un PLU, le Département peut demander des réserves pour élargissement de voies...

M. HENRY.- On aurait pu transformer la réserve pour créer des espaces verts, par exemple.

M. le Maire - Cela fait cher le mètre carré d'espace vert ! Pour le coup, si l'entreprise arrive à vendre, elle peut nous obliger à racheter. Vous dépensez l'argent que nous n'avons pas.

M. HENRY.- Nous en avons, il suffit de l'affecter correctement.

M. PERIES.- Vous nous demandez de faire des économies de gestion et de fonctionnement ?

M. le Maire - Si vous avez un scoop pour montrer que nous dépensons mal l'argent des Pantinois et qu'il faut supprimer certains crédits et budgets...

M. HENRY.- Je ne parle pas de cela mais de densification, on continue à construire. Combien de logements sur combien de mètres carrés ? Combien d'espaces verts publics ? Zéro dans un quartier dense.

M. PERIES.- Dans la promotion, il y aura les 33 % de logements sociaux et des espaces verts, comme nous l'exigeons à chaque fois.

M. HENRY.- Des espaces verts privés.

M. PERIES.- Pour les habitants de la résidence.

M. HENRY.- Ce sont des obligations légales.

M. PERIES.- Les 33 % de logements sociaux bénéficieront de ces espaces verts.

M. HENRY.- Qu'en est-il de la création d'espaces verts publics ? C'est une notion importante.

M. PERIES.- Je suis d'accord. Nous créons...

M. le Maire - Vous auriez pu voter le budget puisqu'il est prévu 5 M€ pour le parc des Courtillières et plus de 1 M€ pour le parc Diderot ! Cela aurait été un bon coup de main pour les espaces verts dans la Ville.

M. HENRY.- Voilà un bel exemple d'espace vert public.

M. le Maire - Oui, mais vous ne l'avez pas voté. Ce soir, je ne vous trouve pas cohérent. Je sais que c'est bientôt la fin de l'année.

M. HENRY.- Je ne suis pas fatigué là-dessus.

M. PERIES.- On ne parle pas de l'Eco-quartier où il y aura un grand espace vert.

M. HENRY.- Pour l'instant, ce n'est pas évident. Vous n'êtes plus tout seul dans l'affaire.

M. le Maire - Je propose de passer au vote.

M. HENRY.- J'entends qu'il n'y a pas de réponse. Parler du parc des Courtillières, c'est bien, il y a de l'espace vert. Je parle de création d'espaces verts où il n'y en a pas et où on a densifié la population.

M. le Maire - Qui a construit l'îlot 27 et Verpantin ?

M. HENRY - C'était des erreurs.

M. le Maire - Vous racontez n'importe quoi. Nous avons créé des espaces verts.

M. HENRY - Si peu.

M. le Maire - Une dizaine. Vous ne vous souvenez pas du square Jacques Brel, du square des Quatre Chemins et de la maison Revel, Vaucanson.

M. HENRY - C'est tout petit.

M. le Maire - Le square du 19 mars que l'on va refaire.

M. HENRY.- (*hors micro*)

M. le Maire - Nous allons passer au vote.

Mme AZOUG - Je voulais intervenir.

M. le Maire - Le débat est terminé.

Mme AZOUG - Je n'ai pas pu prendre la parole. Monsieur le Maire, je demande la parole.

M. le Maire - Non, le débat est terminé.

Mme AZOUG.- Vous ne pouvez pas décréter que le débat est terminé...

M. le Maire - Si, c'est dans mon pouvoir de police de l'assemblée.

Mme AZOUG.- A ce moment, on n'arrête plus. Démocratiquement, vous pouvez m'accorder une minute !

M. le Maire - J'ai laissé la place au débat pendant une bonne demi-heure, je passe à la décision.

Mme AZOUG.- *(Hors micro)*

M. le Maire - Je passe à la décision. Vous vous abstenez ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)

Mme AZOUG.- C'est incroyable ! Quand on souhaite apporter un point de vue...

M. le Maire - Vous n'avez pas la parole.

Mme AZOUG.- Je vais la prendre. *(Hors micro)*

M. le Maire - Vous n'avez pas la parole, mais M. Périès l'a.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E15000012/93 du 28 mai 2015 portant désignation de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/263 en date 15 juin 2015 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août 2015 au 2 octobre 2015 en application de l'arrêté précité ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur déposé à la Ville de Pantin en date du 2 novembre 2015 et notamment ses conclusions présentant un avis favorable sans réserve à la modification n°5 du PLU ;

Considérant la recommandation suggérée par la Commissaire-Enquêteur dans ces mêmes conclusions ;

Considérant le projet de modification n°5 du PLU ci-annexé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

PREND ACTE du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ainsi que de sa recommandation de continuer à communiquer sur les projets d'aménagement de la Ville ;

APPROUVE le projet de modification n°5 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

N°2015.12.16.17 Cession par la Commune du lot n°105 situé 87/89 Édouard Vaillant (parcelle I n°256)

M. PERIES.- La Ville de Pantin est propriétaire du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, sur la parcelle cadastrée I n°256.

Le lot n°105 correspond à un appartement d'une surface de 18 m². Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame BEN-ALI pour l'acquisition de ce bien, libre de toute occupation, au prix de 29 160 euros. Monsieur et Madame BEN-ALI sont déjà propriétaires de l'appartement voisin, soit le lot n° 106 de ladite copropriété, et projettent d'agrandir leur appartement.

Par un avis en date du 20 novembre 2015, France Domaine a estimé le bien à 32 400 euros.

Le prix de cession du bien, muré et impropre en l'état à l'habitation, tient compte du niveau des investissements à consentir, compte tenu de la destination d'extension de leur résidence principale qu'en projettent les acquéreurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession à Monsieur et Madame BEN-ALI du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée I n°256), libre de toute occupation, au prix de 29 160 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_17

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DU LOT N°105 SITUÉ 87/89 ÉDOUARD VAILLANT (PARCELLE I N°256)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2015 estimant la valeur du bien à 32 400 euros ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2015 par lequel Monsieur et Madame BEN-ALI font part de leur accord en vue d'une acquisition du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée I n°256) auprès de la Ville de Pantin, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 29 160 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, sur la parcelle cadastrée I n°256 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 18 m² ;

Considérant que Monsieur et Madame BEN-ALI sont déjà propriétaires de l'appartement voisin, soit le lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, et qu'ils projettent d'agrandir leur appartement ;

Considérant que le prix de cession du bien, muré et impropre en l'état à l'habitation, tient compte du niveau des investissements à consentir, compte tenu de la destination d'extension de leur résidence principale qu'en projettent les acquéreurs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame BEN-ALI du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée I n°256), libre de toute occupation, au prix de 29 160 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

N°2015.12.16.18 Avenant n°116 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin

M. PERIES.- La commune de Pantin est propriétaire de divers locaux à usage commercial situés sur son territoire.

La gestion de ces locaux commerciaux a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la commune et Pantin Habitat et par avenants successifs à cette convention.

La gestion concerne notamment les immeubles suivants :

- 5 avenue Édouard Vaillant (O n°49), lots 117 et 118, acquis le 25 novembre 1988 ;
- 6 avenue Édouard Vaillant (O n°20), lot 2, acquis le 2 juillet 1990 ;
- 21 rue Magenta (I n°84), lots 1/20/21, acquis le 21 avril 1994, (Avenant n°30 du 3 mars 1994) ;
- 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée dans la cour) (AG n°54), acquis le 22 décembre 1992, (Avenant n°18 du 10 décembre 1992).

La réglementation aujourd'hui en vigueur sur la gérance d'immeubles concernant la gestion déléguée de patrimoine des collectivités locales interdit à un office public de l'habitat de gérer des locaux commerciaux pour le compte de la commune.

Aussi, cette dernière entend-elle reprendre en gestion directe et ce à compter du 1^{er} Janvier 2016, la gestion des locaux susvisés.

De plus, certains biens à vocation commerciale font aujourd'hui l'objet d'une procédure contentieuse en vue de l'éviction du preneur. Il a été décidé de ne reprendre la gestion de ces dits biens qu'une fois les procédures achevées et les occupants expulsés.

Il s'agit des deux biens suivants :

- 31 rue Charles Auray (X n°18), acquis le 9 mai 1985, confié en gestion par convention du 4 mars 1992 ;
- 87/89 Avenue Edouard Vaillant (I n°256), lots 1/68/69 acquis le 30 décembre 1993, confiés en gestion à Pantin Habitat par avenant n°27 du 9 décembre 1993, à la convention du 4 mars 1992.

Par ailleurs, la Ville de Pantin est propriétaire du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, sur la parcelle cadastrée I n°256 qui ne relève pas d'un usage commercial. Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame BEN-ALI pour l'acquisition de ce bien qui correspond à un appartement d'une surface de 18 m².

La gestion de ce lot n° 105 a été confiée à Pantin Habitat en vertu de l'avenant n°47 du 1er mars 1997, de la convention de gestion du 4 mars 1992. Aussi, Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°116 à la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin portant retrait des locaux commerciaux, propriété de la Ville, des immeubles situés 5 Avenue Édouard Vaillant, 6 Avenue Édouard Vaillant, 21 rue Magenta et 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) à la date du 1^{er} janvier 2016 et le retrait du bien sis 31 rue Charles Auray et des lots n°1 ; 68 et 69 du 87/89 Avenue Édouard Vaillant au jour de l'achèvement des procédures contentieuses actuellement en cours et de leur parfaite libération par leurs occupants actuels ;

D'APPROUVER au titre du même avenant n° 116 à la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat le retrait de la gestion du lot de copropriété n°105 sis 87/89 avenue Édouard Vaillant au jour de sa cession ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant n°116 ;

Deux biens sont encore à Pantin Habitat parce que les procédures sont en cours. Ces biens devraient rapidement être vendus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Il serait bien qu'il n'y ait pas d'avenant 117, que l'on arrive à avoir quelque chose de revisité.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : AVENANT N°116 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 442-9 et R. 442-15 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°IIIA du Conseil municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat » ;

Vu l'instruction N°07-029-M31 du 14 juin 2007 et notamment la page n°5 rappelant que les OPH peuvent recevoir en gérance de la part des collectivités territoriales exclusivement des immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de divers locaux commerciaux et notamment des biens sis 5 Avenue Edouard Vaillant (O n°49), lots 117 et 118, acquis le 25 novembre 1988 ; 6 Avenue Edouard Vaillant (O n°20), lot 2, acquis le 2 juillet 1990 ; 21 rue Magenta (I n°84), lots 1/20/21, acquis le 21 avril 1994 ; 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) (AG n°54), acquis le 22 décembre 1992 ; 31 rue Charles Auray (X n°18), acquis le 9 mai 1985 et 87/89 Avenue Edouard Vaillant (I n°256), lots 1/68/69 acquis le 30 décembre 1993 ;

Considérant que la gestion de de ces biens a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 (5 et 6 Avenue Ed Vaillant, 31 rue Charles Auray), et des avenants n°18 du 10 décembre 1992 (11 rue Méhul) ; n°27 du 9 décembre 1993 (87/89 Av Ed. Vaillant) ; n°30 du 3 mars 1994 (21 rue Magenta) ;

Considérant que Pantin Habitat ne peut ainsi plus gérer ce patrimoine pour le compte de la Ville, ce dernier devra être repris en gestion directe par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les locaux sis 5 Avenue Edouard Vaillant, 6 Avenue Edouard Vaillant, 21 rue Magenta et 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) et à l'achèvement des procédures en cours et de la libération effective pour les locaux sis 31 rue Charles Auray et 87/89 Avenue Edouard Vaillant ;

Considérant par ailleurs que la Ville de Pantin est propriétaire du lot n°105 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, sur la parcelle cadastrée I n°256 qui ne relève pas d'un usage commercial ;

Considérant qu'un accord est intervenu avec Monsieur et Madame BEN-ALI pour l'acquisition de ce bien correspondant à un appartement d'une surface de 18 m² ;

Considérant que la gestion de ce lot n° 105 a été confiée à Pantin Habitat en vertu de l'avenant n°47 du 1^{er} mars 1997, de la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°116 à la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin :

- portant retrait des locaux commerciaux, propriété de la Ville, des immeubles situé 5 Avenue Édouard Vaillant, 6 Avenue Édouard Vaillant, 21 rue Magenta et 11 rue Méhul (bâtiment à l'entrée de la cour) à la date du 1^{er}

janvier 2016 et le retrait du bien sis 31 rue Charles Auray et des lots n°1 ; 68 et 69 du 87/89 Avenue Édouard Vaillant au jour de l'achèvement des procédures contentieuses actuellement en cours et de leur parfaite libération par leurs occupants actuels ;

- portant retrait de la gestion du lot de copropriété n°105 sis 87/89 avenue Édouard Vaillant au jour de sa cession ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N°2015.12.16.19 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 4)

M. PERIES.-Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social, soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration, soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 41 lots de copropriété ont déjà été acquis. Un lot doit être acquis suite à ce conseil municipal :

- le lot n°4 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation.

Par un avis en date du 12 janvier 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°4 à 49 500 euros, en valeur libre.

Par un courrier ci-annexé en date du 15 novembre 2015, Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 43 500 euros pour le bien libre de toute occupation.

Ce sera l'une des dernières opérations de ce type parce que la Soreqa procédera à ces opérations.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR, du lot n°4 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre, au prix de 43 500 euros,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_19

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°4 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2015 estimant la valeur du lot n°4 à 49 500 euros, en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2015 par lequel Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR acceptent la cession du lot n°4, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR sont propriétaires du lot n°4 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Jacek BRANACH, Madame Agnieszka BRANACH et Monsieur Marcin BAJOR, du lot n°4 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2015.12.16.20 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite - parcelle I n°41 (lots 11 et 27)

M. PERIES.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la société Segat est amenée à engager et finaliser un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre-Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 29 lots dans cet immeuble, représentant 8 925 millièmes de la copropriété.

Les lots n°11 et 27 correspondent à un appartement d'une surface de 21 m² appartenant à Madame Mesloub. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien, libre de toute occupation, au prix de 69 500 euros. Par un avis en date du 24 mars 2015, France Domaine a estimé le bien libre à 65 100 euros. Suite à cette acquisition, 3 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 34. Nous avons l'accord de principe des propriétaires pour deux d'entre eux. Pour le dernier, les négociations sont très avancées.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Madame Mesloub des lots n°11 et 27 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) libres de toute occupation, au prix de 69 500 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_20

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLE I N°41 (LOTS 11 ET 27)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2015 estimant le bien à une valeur de 65 100 euros ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2015 par lequel Madame Mesloub accepte la cession des lots n°11 et 27 sis 2 rue Sainte Marguerite, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 69 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Madame Mesloub est propriétaire des lots n°11 et 27 de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 21m² ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Mesloub des lots n°11 et 27 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) libres de toute occupation, au prix de 69 500 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.12.16.21 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants

Mme CASTILLOU.- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis reste très mobilisée sur le champ de la petite enfance dans le département.

Le 6 novembre, son Conseil d'Administration a décidé d'engager des fonds d'aide à l'investissement pour soutenir les communes dans le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants. Une enveloppe de 12 887 400 € a été ouverte. Le montant de l'aide, pour chaque commune, est calculé à partir du nombre de places nouvelles créées (minimum 15), du taux de couverture des besoins d'accueil collectif et du potentiel financier de la commune.

Selon ces critères, Pantin pourrait prétendre à une subvention de 165 000 €.

La convention proposée permet de réserver les fonds, sans aucun engagement, pour des projets d'accueil du jeune enfant, éventuellement déposés avant le 31 décembre 2017.

La petite enfance reste une priorité municipale réaffirmée pour les prochaines années.

Pantin affiche un taux de couverture des besoins en accueil collectif de 23,10 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention permettant la réservation du fonds d'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis afin de permettre, le cas échéant, le financement d'un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LÉBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_21

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE CRÈCHE - ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de faire de la petite enfance une politique publique prioritaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer le taux de couverture de l'offre d'accueil collectif du jeune enfant ;

Considérant l'opportunité offerte par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de réserver des crédits d'aide à l'investissement pour la création de nouvelles places d'accueil ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Ville de Pantin et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, permettant la réservation de crédits d'investissement pour la création de places d'accueil collectif de jeunes enfants ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Direction de la Santé

N°2015.12.16.22 Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la Ville de Pantin au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet la subvention d'activités d'éducation thérapeutique du patient asthmatique au CMS Cornet

Mme GHAZOUANI-ETTIH.- Depuis 2007, les centres municipaux de santé de Pantin conduisent une action de prévention appelée « l'École de l'asthme ». Ce programme se poursuit en 2015.

L'objectif est de permettre aux patients de mieux comprendre leur maladie et de savoir y faire face : gérer la crise d'asthme, repérer les allergènes dans l'environnement, mieux gérer la prise de médicaments, mesurer son souffle, etc.

Cette action est conduite par un médecin allergologue et une infirmière diplômée en éducation thérapeutique.

Elle comprend un diagnostic éducatif individuel permettant de faire le point des connaissances du patient sur sa maladie et des ateliers portant sur leur approfondissement, l'environnement du patient (allergènes) et la gestion de la crise d'asthme.

Aujourd'hui une quinzaine de patients, adultes et enfants participent à ce dispositif.

Cette action est susceptible d'être financée par l'ARS Ile-de France dans le cadre du Programme Régional de Prévention à hauteur de 3 750€.

Il est nécessaire de formaliser ce financement par une convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé précisant les modalités de cette action.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_22

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ÎLE DE FRANCE ET LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AYANT POUR OBJET LA SUBVENTION D'ACTIVITÉS D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT ASTHMATIQUE AU CMS CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 13 avril 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la Circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, conformément aux axes stratégiques du Projet régional de santé 2011-2016 (PRS) et plus spécialement aux orientations du Schéma régional de prévention (SRP), de permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire au plus près de la population, dans les zones peu pourvues ou dépourvues d'offre ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin depuis 2007 de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis des maladies chroniques et notamment de l'asthme ;

Considérant la demande de financement déposée le 3 septembre 2015 par la Ville de Pantin pour son programme d'Éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » dans les Centres municipaux de santé de la Ville, autorisé en date du 30 juin 2015 par l'ARS Île-de-France.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet de développer l'éducation thérapeutique du patient asthmatique dans le cadre du « centre de l'asthme » au centre municipal de santé Cornet.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2015.12.16.23 Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la Ville de Pantin au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet le subventionnement des centres municipaux de santé (CMS) de Pantin inscrits dans le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (TLM) – dispositif Ophdiat

Mme GHAZOUANI-ETTIH.- Après 20 ans d'évolution de la maladie, 50 à 60 % des diabétiques de type 2 et 90% des diabétiques de type 1 ont une rétinopathie diabétique (atteinte des yeux : œil et rétine). En France, la rétinopathie diabétique est la première cause de cécité avant 65 ans.

L'absence de symptômes perceptibles avant que les complications ne surviennent, plaide pour un dépistage régulier de tous les patients diabétiques pour permettre la mise en place de traitements adaptés et efficaces. La pratique actuelle du dépistage est insuffisante : seulement 60% de la population diabétique est dépistée (Étude ENTRED 2007-2010), principalement en raison du nombre de plus en plus réduit d'ophtalmologistes.

La Ville de Pantin et l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris AP-HP ont conclu le 11 mai 2012 une convention régissant les rapports entre les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin et les hôpitaux de l'AP-HP pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (télétransmission d'images vers l'hôpital pour interprétation par un ophtalmologiste qui renvoie ensuite un compte rendu au centre de santé Cornet). Ce dispositif est appelé OPHDIAT. A ce jour, les CMS de Pantin occupent parmi les structures municipales d'Île-de-France la première place en termes de nombre de dépistages réalisés annuellement (171).

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément aux axes stratégiques du Projet régional de Santé 2013-2017. Dans le cadre du projet régional prioritaire « Diabète », l'Agence souhaite soutenir les Centres municipaux de santé inscrits dans le dépistage Ophdiat et ainsi promouvoir ce dépistage auprès des populations les plus défavorisées.

Ce soutien est conditionné au respect d'un cahier des charges annexé.

Ce soutien a trois objectifs :

- Recherche de la normalisation des pratiques ;
- Reconnaissance de la fonction de coordination des infirmiers dans le parcours du patient diabétique, notamment l'articulation entre les acteurs de l'ambulatoire et les acteurs hospitaliers ;
- Renforcement de la place des CMS dans le dispositif, avec un accroissement du taux de dépistage réalisé par les CMS.

Cette action est susceptible d'être financée par l'ARS Ile-de-France dans le cadre du Programme Régional de Prévention à hauteur de 2 400€.

Il est nécessaire de formaliser ce financement par une convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé précisant les modalités de financement.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_23

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE PANTIN AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AYANT POUR OBJET LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (CMS) DE PANTIN INSCRITS DANS LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE PAR TÉLÉMÉDECINE (TLM) – DISPOSITIF OPHDIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur la base des orientations de l'arrêté n° 2012-577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Vu la Convention OPHDIAT n°2007-02-TLM-1/C02 du 11 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 2007-02-TLM-1 AV1 à la convention OPHDIAT signé le 23 juillet 2014 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de soutenir les Centres municipaux de santé inscrits dans le dépistage Ophdiat et ainsi promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinographie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé Cornet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet le soutien aux centres municipaux de santé (CMS) de Pantin inscrits dans le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémédecine (TLM) – dispositif Ophdiat,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2015.12.16.24 Adhésion des centres municipaux de Pantin à l'Accord National des centres de santé

Mme GHAZOUANI-ETTIH.- Les discussions entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les organisations gestionnaires des 1 200 centres de santé ont permis la signature le 8 juillet 2015 d'un accord national rénové, équivalent de la convention médicale des médecins libéraux. Cet accord entrera en vigueur au 1er janvier 2016.

Ce nouvel accord s'attache à servir quatre ambitions :

- offrir ou conforter de nouveaux services aux patients en mettant à profit le travail d'équipe ;
- renforcer l'accès aux soins ;
- valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales ;
- moderniser et améliorer les échanges.

Pour les mettre en œuvre, le nouvel accord établit des mesures incitatives :

- Il met en place une nouvelle rémunération spécifique au centre de santé quelle que soit son activité, composée :
- d'un bloc commun principal qui comprend des engagements en termes d'accès aux soins, d'organisation du travail en équipe et de développement des systèmes d'information ;
- d'un bloc commun complémentaire : accompagnement des publics vulnérables, démarche qualité...
- Il transpose les rémunérations attribuées aux professionnels de santé libéraux : rémunération sur objectifs de santé publique des médecins traitants, forfait médecin traitant, rémunération spécifique pour les patients en ALD (affection longue durée), contrats incitatifs destinés à favoriser l'installation et le maintien des centres de santé médicaux polyvalents, infirmiers et dentaires en zones déficitaires.

Tous les centres de santé peuvent adhérer à cet accord national et prétendre à des rémunérations selon l'atteinte d'objectifs définis ou de critères spécifiques, fixés dans le cahier des charges de l'accord. La somme de 42 000 euros en recettes a ainsi été inscrite au budget primitif 2016.

L'adhésion de chaque centre de santé doit être effective avant le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Pantin pour ses centres municipaux de santé à l'accord national des Centres de santé.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion à cet accord national

Après avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_24

OBJET : ADHÉSION DES CENTRES MUNICIPAUX DE PANTIN À L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-32-1 et suivants ;

Vu l' Accord national des centres de santé destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie, conclu le 8 juillet 2015, entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et, d'autre part, Adessadomicile Fédération nationale, la Croix-Rouge française, la Fédération des mutuelles de France, la Fédération nationale de la mutualité française, la Fédération nationale des centres de santé, la Fédération Nationale des Institutions de Santé d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne, l'Union nationale ADMR, l'Union nationale de l'Aide, des soins et Services aux Domiciles, la Confédération des centres de santé et services de soins infirmiers, et la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pantin pour ses centres municipaux de santé à l'Accord national des Centres de santé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion à cet accord national.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.12.16.25 Fonds d'initiative associative - subventions aux associations (2^{ème} session)

M. MONOT.- Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) est un dispositif de la Politique de la Ville, mis en œuvre dans le cadre du nouveau Contrat de Ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en terme de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de Ville. A la différence du Contrat de Ville, il fonctionne selon une logique infra-annuelle, sans appel à projets ni calendrier contraint, les porteurs pouvant déposer des projets tout au long de l'année.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte adoptée par le Conseil municipal.

Cette année, le FIA est doté de 30 000€ :

- 10 000€ pris sur l'enveloppe budgétaire « soutien aux projets associatifs » de la Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et de la vie des quartiers
- 20 000€ versés à la Ville par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

La Ville de Pantin gère le FIA et verse l'ensemble des subventions, la part État lui ayant déjà été versée par l'Acsé.

Lors de la première session du FIA, 25 400€ de subventions ont été attribués. Il reste 4 600€ pour la deuxième session.

La commission d'attribution du FIA qui s'est réunie le 10 novembre 2015 a examiné et retenu les deux projets présentés.

Les actions retenues s'inscrivent dans le champ « Citoyenneté, vie sociale et intégration » et dans le champ « Éducation ».

Un des projets touche le quartier Sept Arpents/Ilot 27 et l'autre le quartier Quatre-Chemins.

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des projets déposés.

Dans le cadre du FIA 2015, deuxième session, les subventions attribuées se répartissent comme suit :

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subvention FIA		
		Part Etat	Part Ville	Subvention totale
La Mangrove	Ateliers de création de luminaires et de bijoux fantaisie à partir de calebasse à destination des enfants et personnes âgées du quartier Sept-Arpent/Ilot 27	1 800,00 €	400,00 €	2 200,00 €
Pas Si Loin	Jeunes du quartier des Quatre-Chemins, quel rapport avec leur environnement ?	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'ensemble de la programmation et les subventions s'y rapportant ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_25

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2ÈME SESSION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°20141750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu la note de cadrage de la direction départementale de la cohésion sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la délibération n°20150625_27 du Conseil municipal de la Ville de Pantin approuvant la charte de fonctionnement du FIA ;

Considérant que lors de la réunion du 23 avril le comité de pilotage du contrat de Ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Considérant que lors de la réunion du 10 novembre 2015 la commission d'attribution du FIA a validé la deuxième session de la programmation au titre de l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subvention FIA
La Mangrove	Ateliers de création de luminaires et de bijoux fantaisie à partir de calebasse à destination des enfants et personnes âgées du quartier Sept-Arpent/Ilot 27	2 200,00 €
Pas Si Loin	Jeunes du quartier des Quatre-Chemins, quel rapport avec leur environnement ?	2 400,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

N°2015.12.16.26 Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association Les Petits Débrouillards

M. CHRETIEN.- L'association Les Petits Débrouillards a pour objectif, depuis sa création en 1984, d'offrir aux enfants des activités scientifiques et techniques, de contribuer à former des citoyens actifs capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde de demain. Cela s'exprime en quatre grandes lignes :

- faire découvrir la science en s'amusant afin de créer une relation durable entre l'enfant et la culture scientifique,
- cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer, de débattre,
- développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre dans un esprit d'ouverture au monde,
- donner à l'enfant le goût de la démarche scientifique faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté et d'initiative.

Par cette éducation scientifique entamée très jeune, notamment auprès des petites filles, cette association permet aussi de combattre les idées reçues qui excluent beaucoup de femmes des filières scientifiques car c'est encore une réalité. Les inégalités hommes/femmes existent dans l'accès aux métiers scientifiques.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_26

OBJET :AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20150625_35 en date du 25 juin 2015, par laquelle a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association « Les Petits Débrouillards » ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale d'offrir une sensibilisation aux enjeux du développement durable aux enfants des écoles et des centres de loisirs à travers notamment le portail municipal de l'action éducative et le plan d'éducation locale ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations, prolongeant l'action municipale, passant dans le cas de l'association des Petits Débrouillards par la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2015-2017 entre la Ville de Pantin et l'association « Les Petits Débrouillards ».

Direction du Développement Culturel

N°2015.12.16.27 Convention de partenariat entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin

M. CHRETIEN.- DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, mené par la Cité de la musique- Philharmonie de Paris, en direction de jeunes ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

À ces fins, une démarche innovante est élaborée, associant une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc des musiciens professionnels et de nombreux experts du champ social.

Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris va permettre, à terme, sur trois années, à 3 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale entre septembre 2015 et juin 2018. 240 enfants de 16 communes de Seine-Saint-Denis y participeront, dont 120 enfants de 8 communes de Plaine Commune qui constitueront l'orchestre de Seine-Saint-Denis - Plaine commune et 120 enfants de 8 communes d'Est Ensemble qui constitueront l'orchestre de Seine-Saint-Denis - Est Ensemble.

La Ville de Pantin souhaite apporter un soutien logistique et financier (3000 euros par an en 2016, 2017 et 2018) aux côtés du Ministère de la culture, de l'ACSE, du Conseil Départemental 93, de la CAF du 93 et de divers mécènes (mécénat musical Société Générale, Fondation EDF...) afin de permettre la constitution d'un groupe DEMOS à Pantin. En coordination avec la référente 4 Chemins du Programme de Réussite Educative, les personnels de la Direction du Développement Culturel (DDC) et du centre de loisirs Joséphine Baker, restent les interlocuteurs privilégiés de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour la partie pantinoise du projet.

Le projet a pour particularité la pratique et la découverte musicale sur un temps relativement long puisque la durée de participation de chaque groupe est de 2 ans et demi à 3 ans. Ainsi, le groupe de 15 enfants pantinois engagés sur le projet pourra pratiquer et découvrir la musique jusqu'en juin 2018. Les instruments pratiqués à Pantin sont la trompette, le trombone et le tuba, les autres groupes d'Est Ensemble pratiquant les autres instruments nécessaires à la formation d'un orchestre complet (l'Orchestre de Seine-Saint-Denis – Est Ensemble).

Les ateliers de pratique ont lieu dans les locaux du Centre de Loisirs Baker, sur le temps de la pause méridienne, à raison de deux ateliers par semaine. Ces ateliers sont dirigés par deux musiciens professionnels et s'inscrivent dans le cadre des activités culturelles et artistiques mises en places par la ville sur ce temps : les TAP – Temps d'activités périscolaires, initiées à l'occasion de la réforme nationale des rythmes éducatifs et de sa mise en œuvre à Pantin.

Le projet DEMOS entend favoriser non seulement la pratique musicale, mais aussi la découverte de la musique en tant qu'auditeur / spectateur par le biais de la venue à un certain nombre de concerts. La Municipalité veille donc à encourager la venue des enfants pantinois participant au projet, ainsi que leurs familles, à certains concerts de la saison classique à Pantin. Ce faisant, la Municipalité accompagne l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique.

La Cité de la musique assure le prêt des instruments de musique et leur maintenance pendant les 3 années du projet. Les enfants participant sur la base du volontariat seront accueillis à raison de 2 séances de travail par semaine encadrées par 2 musiciens professionnels, jusqu'à juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la participation financière de la Ville au projet DEMOS ;

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Nous ne pouvons qu'être enthousiastes tant les objectifs nombreux afférents à ce projet ont pu se concrétiser, que ce soit au niveau de chaque enfant et de son évolution psychologique et comportementale, ou de l'intérêt pérenne porté par lui à son art. Pour exemple, 60 % des enfants du dispositif précédent se sont inscrits dans notre conservatoire.

Je veux aussi mettre en exergue la capacité de ce projet à susciter le soutien et l'intérêt des parents, des familles, répondant totalement à l'objectif de ce projet : faire de l'éducation artistique un apprentissage du vivre-ensemble.

Chers collègues, il faut vivre ce moment fort du concert DEMOS qui a lieu tous les ans au sein de la Philharmonie de Paris. Il faut voir ces centaines d'enfants soutenus par des musiciens de haut niveau, interpréter avec talent et conviction les grands répertoires musicaux et surtout, il faut ressentir dans une salle archi comble, la grande émotion des parents, des familles, des amis qui font de ce jour de restitution de travail des enfants DEMOS un magnifique moment de fête.

Pour toutes ces raisons, il vous est demandé d'approuver la participation financière de la Ville au projet DEMOS et la convention partenariat ci-jointe entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin, et permettre à M. le Maire de signer cette convention.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_27

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA MUSIQUE- PHILHARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DEMOS À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin pour la période 2016-2018 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion ;

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre l'accès aux enseignements artistiques et l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Ville au projet DEMOS ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Direction de l'Éducation, des loisirs Éducatifs et des Sports

N°2015.12.16.28 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2015/2016

M. ZANTMAN.- Pour cette année scolaire, une dotation d'un montant de 18 000 € est proposée pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires.

Ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées. 31 projets ont été déposés pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour prétendre à un financement de la part de la Ville, chacun d'entre eux a été préalablement validé par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale. Les justificatifs de dépenses seront par la suite analysés par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement des subventions aux écoles selon les modalités suivantes.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_28

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires;

Considérant l'inscription de ces derniers dans les projets d'école, qui sont validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention pour la réalisation de projets éducatifs aux écoles maternelles et élémentaires, d'un montant total de 18 000€ (DIX HUIT MILLE EUROS), selon les modalités suivantes :

PAE 2016

MATERNELLES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
COCHENNEC	JOUER ET APPRENDRE	500,00 €
COTTON	DECLOISONNEMENT LE MERCREDI	1 000,00 €
DIDEROT	DANSE	500,00 €
	FABRIQUE D'INSTRUMENTS	500,00 €
JAURES	VELO	300,00 €
LIBERTE	LES ARTS DU CIRQUE	500,00 €
J.LOLIVE	L'APPROCHE SCIENTIFIQUE	1 000,00 €
	JARDINAGE	300,00 €
QUATREMAIRE	BLOG CAMERA	300,00 €
	JARDINAGE	300,00 €
	VELO / SECURITE ROUTIERE	500,00 €
	DECOUVERTE DU MONDE MUSICAL	200,00 €
Total Maternelles		5 900,00 €
ELEMENTAIRES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
L.ARAGON	LANGAGE ET CITOYENNETE	200,00 €
	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	700,00 €
C.AURAY	ARCHEOLOGIE EN SEINE St. DENIS	500,00 €
	TOTEM	330,00 €
M.CACHIN	DANSE	500,00 €
	LITTERATURE	400,00 €
SADI CARNOT	LECTURE DE PAYSAGE	360,00 €
	MUSIQUE DU MONDE	290,00 €
	PLANEURS EN BOIS A St. MARTIN	150,00 €
A.SAINT EXUPERY	CONTES	300,00 €
	JARDIN EXTRAORDINAIRE	500,00 €
J.JAURES	RUGBY	170,00 €
P.LANGEVIN	VOYAGE LINGUISTIQUE	3 500,00 €
J.LOLIVE	CLASSE TRANSPLANTEE	1 200,00 €
Ed.VAILLANT	DANSE	500,00 €
	MUSIQUE	500,00 €
WALLON	DANSE	500,00 €
	JARDINAGE	1 000,00 €
PLEIN AIR	FILM ANIMATION	500,00 €
Total élémentaires		12 100,00 €
TOTAL GENERAL		18 000,00 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

N°2015.12.16.29 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2015/2016

M. ZANTMAN.- Afin de soutenir les actions éducatives des collèges publics et privés de son territoire, la Ville souhaite leur attribuer des financements, versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- Leurs objectifs pédagogiques,
- Les publics concernés,
- Les modalités de déroulement des actions,
- Le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

La subvention accordée par la commune est plafonnée à 50% du coût du projet. En outre, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, la répartition des crédits serait laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, dans la limite de l'enveloppe globale accordée.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière aux collèges pantinois dans le cadre des projets d'actions éducatives, menés pendant l'année scolaire 2015/2016, comme suit :

Type d'établissement	Montant par établissement
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_29

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du territoire pantinois ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêts, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux collèges pantinois dans le cadre des projets d'actions éducatives menées pendant l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

Type d'établissement	Montant par établissement
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.12.16.30 Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et le Réseaux de Communications (SIPPEREC)- année 2014

M. le Maire - M. Segal-Saurel étant absent, je vous présente le rapport d'activité.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du SIPPEREC doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Les faits marquants de l'activité du SIPPEREC au cours de l'année 2014 peuvent être résumés comme suit :

A - Service de distribution

Après une forte dégradation en 2013, l'année 2014 se caractérise par un net redressement de la qualité de distribution. Le temps moyen de coupure s'établit à 25,5 minutes (au lieu de 60,6 minutes en 2013).

Les investissements (sur les postes sources, sur les moyens d'exploitation et sur les raccordements) ont augmenté en 2013. Par contre, les financements consacrés au réseau haute et basse tension sont en baisse.

L'enfouissement des réseaux est une priorité d'ici 2019, via des conventions de partenariat avec les collectivités.

B - Service public de fourniture

Le nombre d'usagers aux tarifs réglementés de vente sur la concession est en baisse de 1,9 % par rapport à 2013.

Les réclamations des particuliers portant principalement sur la facturation sont en hausse de 6 %.

Les foyers bénéficiant du tarif de première nécessité (TPN) est en hausse de 54 %.
12 668 familles ont bénéficié du service minimum avec une puissance limitée à 1 kVA.

Le FSL a permis d'aider 22 063 familles, dont 7 506 familles en Seine-Saint-Denis.

Malgré une diminution de 15 % des coupures d'électricité, le Département de la Seine-Saint-Denis concentre plus de la moitié de ces coupures (5 493).

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) n'est plus calculée sur les montants facturés mais sur les quantités consommées.

Le SIPPEREC contrôle et perçoit cette taxe (836 019,74 € en 2014 soit une baisse de 9 % par rapport à 2013).

Le montant reversé par le SIPPEREC au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs télécoms est de 132 126 €.

Ce rapport met en exergue le rôle social que joue le SIPPEREC, et l'importance du tarif public de l'électricité de première nécessité pour nos concitoyens.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2014.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_30

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITÉ ET LE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS (SIPPEREC) - ANNÉE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2014 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2014 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2014, ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2014.

Direction des Espaces Publics

N°2015.12.16.31 Redevance relative aux droits de voiries pour l'année 2016

M. MONOT.- Il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de droits de voirie pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessous ;
- de créer les droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public et de l'échafaudage au delà de 24 mois (n° 17 et n° 20)

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	36
	2) SAILLIES		
3	Marquise ou auvent	m ²	10
	3) DROITS DIVERS		
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	9
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	M ²	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echadaufage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,2
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	37
24	Passage souterrain	ml	37
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5
30	Bassins de rétention	m ³	5

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de droits de voirie pour l'année 2016.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : REDEVANCE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIES POUR L'ANNÉE 2016**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2016 ;

Sur proposition de M. le Maire d'augmenter les droits de voirie pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les droits de voirie au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	36
	2) SAILLIES		
3	Marquise ou auvent	m ²	10
	3) DROITS DIVERS		
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	9
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	M ²	20
18	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	20
20	Echadaufage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,2
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	37
24	Passage souterrain	ml	37
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5
30	Bassins de rétention	m ³	5

N°2015.12.16.32 Redevance relative aux droits de voiries pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016

M. MONOT.- Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a actualisé la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de redevance de droits de voirie pour les tournages et reportages photographiques pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessous :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	550 €/jour	275 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	310 €/jour	155 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	450 €/jour	225 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine	60 €/jour	30 €/jour
- véhicules de + 5 T	100 €/jour	50 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 90 € par jour.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 300 € par demi-journée,
- frais de décharge : 70 €/m³ non divisible.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les panneaux d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations Pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER ces tarifs pour l'année 2016.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : REDEVANCE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIES POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter la redevance des droits de voiries pour les tournages de films en 2016 conformément au tableau ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016 comme suit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u>		
- domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	550 €/jour	275 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	310 €/jour	155 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	450 €/jour	225 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine	60 €/jour	30 €/jour
- véhicules de + 5 T	100 €/jour	50 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 300 € par demi-journée,
- frais de décharge : 70 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 90 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.12.16.33 Désignation du conseiller métropolitain

M. le Maire - Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, nous devons désigner un conseiller métropolitain. Par ailleurs, la communauté d'agglomération Est Ensemble devient un territoire. Nous devons désigner nos conseillers territoriaux. Nous avons appris vendredi dernier que, dans le cas où le nombre des conseillers communautaires sortants est égal ou supérieur à celui des conseillers à désigner, les sortants sont reconduits après une délibération actant que les conseillers communautaires deviennent conseillers territoriaux. Dans le cas où les conseillers communautaires sont plus nombreux, il faut élire la portion supérieure à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. HENO.- Un amendement vous a été remis sur table. Il modifie la délibération relative à l'élection des conseillers territoriaux. La délibération qui vous a été adressée correspond à ce moment de l'envoi où nous n'avions pas encore stabilisé le mode d'élection. La précision de la mission de préfiguration nous est parvenue en fin de semaine. L'amendement modifie donc la substance de la délibération mais ne change en rien le fait que vous devez désigner les conseillers sortants.

M. le Maire - Pour la désignation du conseiller métropolitain, le scrutin de liste est à un tour. La liste est constituée d'un seul nom parmi les anciens conseillers communautaires. Le scrutin public est décidé à l'unanimité des conseillers, sinon il y a un scrutin secret.

Je vous présente ma candidature pour être conseiller métropolitain. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Souhaitez-vous un vote à scrutin secret ? (Non)

(Il est procédé au vote sur la candidature de M. Kern)

Adopté à la majorité (3 abstentions)

Je vous remercie pour votre confiance.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_33

OBJET : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret portant création de l'établissement public territorial ;

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller métropolitain qui représentera la commune au conseil de métropole ;

Considérant que ce conseiller métropolitain doit être désigné parmi les conseillers municipaux qui siègent au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant que seul Bertrand KERN, représentant la liste « Tous pour Pantin, Pantin pour Tous », a présenté sa candidature ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DESIGNE M. Bertrand KERN, comme représentant de la commune au conseil métropolitain.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

M. le Maire - Étant conseiller métropolitain, je deviens automatiquement conseiller territorial. Un amendement vous a été présenté. Nous avons 11 sortants et 11 rentrants, 11 conseillers territoriaux. Je vous propose de transformer en conseillers territoriaux les conseillers communautaires suivants : Mme Berlu, M. Peries, Mme Plisson, M. Monot, Mme Kern, M. Birbes, Mme Nicolas, M. Amsterdamer pour la liste « Tous pour Pantin, Pantin pour tous ». Pour la liste « Ensemble vivons mieux à Pantin », je vous propose M. Carvalhinho et pour la liste « Pantin à gauche, l'humain d'abord », M. Amziane.
Les dix conseillers communautaires sont désignés conseillers territoriaux.

M. PERIES.- Je suis un peu surpris par cette articulation de la loi NOTRe dans la mesure où elle aboutira à l'élection de personnes qui auront été élues de façon différente dans un même collège électoral, puisque certaines seront issues du suffrage universel (les 11 sortants) alors que dans d'autres Villes, certaines seront issues du suffrage universel indirect. Cette une novation intéressante en matière de droit.

M. le Maire - Pour revenir à notre objet, y a-t-il d'autres interventions ?

Mme AZOUG.- Par rapport au mode de scrutin, le choix n'est pas offert. Nous sommes dans l'obligation de voter pour un élu de droite.

M. le Maire - Vous ne votez pas pour un élu de droite mais pour que les conseillers communautaires sortants deviennent conseillers territoriaux.

Mme AZOUG.- Nous sommes de fait dans cette situation. Je souhaitais faire la remarque.

M. le Maire - Je suis d'accord avec vous. Jusqu'à vendredi soir, nous pensions qu'il y aurait un scrutin à la plus forte moyenne.

Mme AZOUG.- Il y a quelques mois, c'était encore différent.

M. le Maire - Il y a une forme d'impréparation sur certains aspects de la création de la métropole, je suis d'accord avec vous.

Mme AZOUG.- Nous sommes dans une situation où les espaces de la vie démocratique sont « fous ». Cela ne fonctionne pas vraiment.

M. le Maire - Nous verrons si la Métropole fonctionne ou pas. Je ne suis pas loin de penser que ce sera « un gros machin » qui aura beaucoup de mal au début.

M. HENRY.- Romainville désignait aussi ses conseillers territoriaux ce soir. Je crois qu'il y a eu un « clash » parce qu'ils votaient tous. C'est un peu différent.

M. le Maire - Ils avaient huit conseillers et passent à cinq. Il fallait qu'ils votent sur des listes à la plus forte moyenne. Montreuil ayant plus d'élus sortants, les conseillers doivent voter pour reconduire tous les sortants et compléter avec une liste, l'élection étant à la plus forte moyenne. C'est compliqué et curieux. Nous avons été surpris en recevant les directives du préfet. J'avais lu cela dans la loi votée en juillet. Le vademécum de la construction de la Métropole nous informait que c'était un scrutin de liste à la plus forte moyenne à l'intérieur du Conseil municipal. *In fine*, nous avons appris que cela ne se passait pas ainsi.

Pour nous, c'est relativement simple puisque le nombre de conseillers est le même qu'auparavant.

M. AMZIANE.- Pour revenir sur le cas de Romainville, le Conseil a été annulé, me semble-t-il. L'opposition ne sera pas représentée, ce qui pose un réel problème démocratique vis-à-vis du scrutin des élections municipales et du choix des électeurs.

M. le Maire - Laissons à la maire de Romainville les affaires de Romainville.

M. AMZIANE.- Cela illustre les réels soucis démocratiques de ce projet, à tous les points de vue, et l'impréparation.

M. HENRY.- Je n'ai pas lu en totalité la loi NOTRe, mais ne prévoit-elle pas l'impossibilité de cumuler les mandats ? Vous allez cumuler votre nouvelle fonction avec votre mandat de maire, celui de conseiller territorial et de conseiller départemental. Cela va faire beaucoup même si, au cours des années, vous avez acquis des épaules plus larges.

M. le Maire - Le compliment me va droit au cœur, Monsieur Henry.

Il y a une logique, les conseillers territoriaux et métropolitains sont l'émanation des conseillers municipaux. C'est la raison pour laquelle un élu municipal a forcément les deux autres mandats. La logique veut que les maires représentent les communes à la Métropole du Grand Paris. Je n'ai toutefois pas l'intention d'être président de la Métropole du Grand Paris, ni même vice-président, je n'y tiens pas.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_34

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret portant création de l'établissement public territorial ;

Vu l'élection du conseiller métropolitain intervenue lors de cette même séance ;

Considérant que le conseiller métropolitain est conseiller territorial de droit ;

Considérant qu'il convient de désigner dix conseillers territoriaux supplémentaires qui siégeront au Conseil de territoire, ce qui portera le nombre de conseillers territoriaux à onze ;

Considérant que la désignation s'effectue, en premier lieu, parmi les conseillers municipaux qui avaient été désignés conseillers communautaires lors du précédent renouvellement de mandat et, en second lieu, parmi les autres conseillers municipaux ;

Considérant que la commune dispose d'autant de conseillers territoriaux qu'elle avait de conseillers communautaires au sein de la CAEE ;

Considérant en conséquence que l'ensemble des anciens conseillers communautaires, à l'exception de celui déjà désigné conseiller métropolitain lors de cette même séance, sont de droit désignés conseillers territoriaux supplémentaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme représentants de la commune au conseil de territoire :

- M. Alain PERIES,
- M. Mathieu MONOT,
- Mme Nathalie BERLU,
- Mme Françoise KERN,
- Mme Brigitte PLISSON,
- Mme Charline NICOLAS,
- M. David AMSTERDAMER,
- M. François BIRBES,
- M. Samir AMZIANE,
- M. Geoffrey CARVALHINHO.

N°2015.12.16.35 Désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT liée à la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial

M. le Maire - Depuis 2010, la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est substituée de plein droit à ses communes membres pour les compétences qui lui ont été transférées et perçoit en contrepartie le produit du panier fiscal remplaçant la taxe professionnelle, en lieu et place des neuf communes membres.

Conformément au Code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences (CLECT) a été mise en place le 16 février 2010.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit la transformation de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » en Établissement public territorial. Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1-I et II du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Communauté d'agglomération disposant de deux représentants titulaires - et deux représentants - suppléants, la CLECT est donc composée de 11 membres titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER

- M. Bertrand KERN, délégué titulaire,
- Mme Julie ROSENCZWEIG, déléguée suppléante,

afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées aura à se pencher sur la politique de la Ville qui est une nouvelle compétence du territoire à compter du 1^{er} janvier.

M. HENO.- C'est son premier objet, celui qui fait l'objet de quantification aujourd'hui.

M. le Maire - En 2016, une CLECT évaluera les charges transférées au titre de la politique de la Ville. Qui demande un vote à bulletin scrutin secret ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. CHRETIEN

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_35

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE LA CLECT LIÉE À LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement public territorial ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération «Est Ensemble» relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2014.04.03-32 en date du 3 avril 2014 relative à la désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées du futur établissement public territorial ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE M.Bertrand KERN, délégué titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG, déléguée suppléante afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du futur Établissement Public territorial.

N°2015.12.16.36 Rapport sur l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération "Est Ensemble" - CLECT du 18 novembre 2015

Mme ROSENCZWEIG.-Par délibération en date du 16 février 2010, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Elle a pour mission l'évaluation du montant des charges correspondant aux compétences transférées des villes à la communauté d'agglomération «Est Ensemble» et permet de déterminer le montant des attributions de compensation dues par la Communauté d'Agglomération aux villes membres.

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, le rapport est soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres. Il est considéré comme approuvé si est atteinte une majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CLECT du 18 novembre 2015 s'est prononcée sur les évaluations correspondant aux charges nettes des compétences transférées à la Communauté d'agglomération, permettant la fixation de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi la fixation de l'attribution de compensation définitive pour les années 2010 à 2014.

Ainsi, le rapport joint à la présente note a été établi et approuvé à l'unanimité par la CLECT du 18 novembre 2015 et propose les ajustements relatifs aux :

- charges relatives au GER (gros entretien et réparation)
- charges au titre de la compétence « environnement »
- charges au titre de la compétence « collecte des déchets »
- charges nettes pour la contribution aux eaux pluviales
- charges de cohésion sociale du contrat de ville

Les attributions de compensations déterminées dans le présent rapport de la CLECT du 18 novembre 2015 sont les suivantes :

CALCUL DES AC DEFINITIVES DE PANTIN	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Attribution de compensation structurelle (avec montée en charge progressive du GER)	48 397 764,00 €	51 978 394,00 €	45 064 116,00 €	44 799 531,00 €	44 435 773,41 €	44 344 547,41 €
Rattrapages liés à la prise en compte des rôles supplémentaires	88 437,00 €	87 702,00 €	122 974,00 €	165 636,00 €		
Rattrapages aux compléments d'évaluation	-21 924,00 €	- €	-180 401,65 €	-180 401,65 €		
Rattrapages liés aux évaluations tardives des compétences			-411 902,00 €	-137 718,00 €		
Rattrapage ordures ménagères- CLECT Fin 2015		-52 124,00 €	-52 124,00 €	-52 124,00 €	-52 124,00 €	
GER cible 3 105 832 € Global						-273 677,00 €
Environnement						-25 818,84 €
Collecte des déchets (rectifications/ajustements divers)						-52 124,00 €
Cohésion sociale du contrat de ville						-96 220,00 €
AC DEFINITIVE PANTIN	48 464 277,00 €	52 013 972,00 €	44 542 662,35 €	44 594 923,35 €	44 383 649,41 €	43 896 707,57 €

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER le rapport de la CLECT, réunie le 18 novembre 2015, et joint à la présente note, portant sur l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Vous avez les attributions de compensation définitives. Elles s'ajoutent à celles de 2015 pour constituer un solde positif de 2,2 M€ qui sera rendu à la Ville de Pantin par Est Ensemble.

M. le Maire - La communauté d'agglomération nous doit cette somme parce que les transferts effectués entre 2010 et 2013 l'ont été avec transparence et rigueur. D'autres communes doivent de l'argent à l'Agglomération. En tant que président, je m'attachais à ce que la Ville de Pantin soit irréprochable dans ses transferts.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. HENRY.- Dans le document joint qui est scanné, on ne voit pas très bien les chiffres du rapport général de la CLECT. On ne peut pas ouvrir les documents en raison de la mise en forme.

M. le Maire - Voulez-vous un support papier ?

M. HENRY.- Il faudrait le transmettre d'une autre manière.

M. HENO.- Le document est envoyé sous format papier ou sous format électronique. Le format reste électronique pour la transmission au Conseil. Je peux vous envoyer une copie papier.

M. HENRY.- C'est quasiment illisible à certains endroits.

M. le Maire - C'est flou. « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ! » Nous allons vous transmettre un exemplaire.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_36

OBJET : RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "EST ENSEMBLE" - CLECT DU 18 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1-II ;

Vu le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération 2010-02-16-7 du Conseil communautaire du 6 février 2010 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT);

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 18 novembre 2015 ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble et assumées par elle ;

Considérant que lors de sa séance du 18 novembre 2015, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération permettant la fixation de l'attribution de compensation pour l'année 2015 mais aussi la fixation de l'attribution de compensation définitive pour les années 2010 à 2014 ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 18 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

N°2015.12.16.37 Convention de mise à disposition de services et convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour les compétences transférées au 31 décembre 2015

Mme ROSENCZWEIG.- La Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite reconduire le dispositif des conventions de mise à disposition de services, afin de poursuivre la mise à disposition des services communaux au profit de l'Agglomération avec les Communes membres du territoire, dans le cadre de la bonne organisation des services concourant à la gestion des bâtiments, équipements et/ou espaces verts liés aux transferts de compétences suivantes :

- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville dans la communauté ;
- Emploi et insertion ;
- Développement économique ;
- Habitat ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Espaces verts ;

La Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite également reconduire le dispositif des conventions de prises en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition en l'état des compétences transférées au 31 décembre 2015 avec les Communes membres du territoire, afin de préserver la bonne organisation des services qui participent indirectement à la mise en œuvre des compétences ci-dessus.

Ainsi, la convention de prise en charge des dépenses et des recettes a pour objectif d'organiser la gestion des compétences transférées entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération. Elle autorise la commune de Pantin à poursuivre, au cours de la période de mise à disposition des services, l'exécution de dépenses nécessaires et la perception de recettes liées à l'exercice du service public, dans le cadre des régies de recettes des équipements transférés suivants :

- Piscine Leclerc et Bassin Maurice Bacquet
- Conservatoire

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, telle que jointe en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, telle que jointe en annexe,

DE PRÉCISER que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016,

D'AUTORISER M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_37

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2015 pour la commune de Pantin et celui du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble telle que jointe en annexe,

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble telle que jointe en annexe,

PRECISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

N°2015.12.16.38 Approbation de la convention de mise à disposition de services relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la Commune de Pantin et l'établissement public territorial pour l'année 2016

Mme ROSENCZWEIG.- Les dispositions relatives au Grand Paris au sein de la loi NOTRe prévoient que les Établissements publics territoriaux (EPT) sont compétents dès le 1er janvier 2016 dans les compétences suivantes :

- Élaboration de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale

Dans l'attente de la définition de solutions opérationnelles optimales pour la prise en charge de ces compétences, il est proposé de mettre en place un dispositif de conventions de mise à disposition de services entre Est Ensemble et les Communes membres du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de services pour les compétences issues de la loi NOTRe entre la commune de Pantin et Est Ensemble.

DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES LIÉS À LA LOI NOTRE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoyant la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en Établissement public territorial, ainsi que le transfert aux Établissements publics territoriaux des compétences suivantes :

- Élaboration de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 décembre 2015 pour la commune de Pantin et de celui du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences ;

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services pour les compétences issues de la loi NOTRe entre la commune de Pantin et Est Ensemble ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

N°2015.12.16.39 Protection fonctionnelle accordée à Mme Raoudha Faouel

M. le Maire - Un courrier a été envoyé anonymement à Monsieur le Maire, contenant des propos diffamatoires à l'encontre de Madame Raoudha Faouel, propos liés à sa fonction d'élue municipale.

Par courrier en date du 8 décembre 2015, Mme Raoudha Faouel a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle des élus.

En effet, les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics, notamment lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local.

La protection fonctionnelle est organisée, pour l' élu municipal, par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, aux termes de l'article L.2123-35 « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La jurisprudence a étendu cette protection à l'ensemble des élus, en plus de ceux expressément visés par le texte.

Aucune délégation du Conseil municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'étant prévue par l'article L.2122-22 du même code, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER à Madame Raoudha Faouel la protection fonctionnelle de la commune ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

J'invite Mme Faouel à ne pas voter cette délibération.

Y a-t-il des questions ?

Ce sont des propos infects. Je pense que notre collègue a le droit de se défendre.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Faouel n'a pas pris part au vote.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_39

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MME RAOUDHA FAOUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-34 et 35 ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2015 par lequel Madame Raoudha Faouel demande à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé anonymement à Monsieur le Maire, contenant des propos diffamants à l'encontre de Madame Raoudha Faouel ;

Considérant que ces propos sont en lien direct avec sa fonction d'élue locale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACCORDE à Madame Raoudha Faouel la protection fonctionnelle de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme FAOUEL

N°2015.12.16.40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 26 octobre 2015 au 1^{er} décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Je signale à Mme Azoug qu'il est mentionné en page 649 le 10 novembre 2015 : « location, installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année : 98 670 € ».

Je vous remercie de me donner acte que je vous ai transmis cette décision du maire prise en application du code général des collectivités territoriales.

Mme AZOUG.- Nous avons eu des difficultés quant à la réception des notes du Conseil municipal. J'ai bien pris note qu'il fallait que je me rapproche du directeur de cabinet pour expliquer que tout arrivait en même temps par un seul mail. J'ai appris ce soir que nous avons reçu un courrier avec accusé de réception chez nous et qu'il fallait aller le retirer. Je ne savais pas qu'il concernait les PLU. Etant donné nos horaires de travail, nous sommes plusieurs dans l'impossibilité d'aller le chercher. Je souhaitais vous en informer.

Je vous remercie de l'information que vous m'avez communiquée. Cela ne remet pas en cause toutes les réponses que nous attendons à nos questions.

M. le Maire - Vous m'accusez de ne pas être transparent, je vous démontre que je le suis.

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2015

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

N° DEL20151216_40

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
26/10/15	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 50 rue cartier bresson ligue française de protection des oiseaux	EPFIF	145 000,00€ TTC	120	en cours
26/10/15	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux parc Stalingrad	JULLIEN	46 200,00€ TTC	121	19/10/15
26/10/15	Mise en place d'un mini stade square Vaucanson	JULLIEN	10 164,00€ TTC	122	19/10/15
27/10/15	Contrat de location d'automates, le 19 décembre 2015, à la maison de quartier des Courtillières	ATB Création	1 410,00 € TTC	123	12/11/15
27/10/15	Contrat de location d'un grand carroussel, le 19 décembre 2015, à la maison de quartier des Courtillières	MCH Activités	2 600,00 € TTC	124	06/11/15
27/10/15	Contrat de location d'un petit manège, le 19 décembre 2015, à la maison de quartier des Courtillières	Le Roultabille	500,00 € TTC	125	06/11/15
28/10/15	Présentation de la pièce " avant toi, y'avait pas rien ", le mercredi 2 décembre 2015 à 10h30 à la Halte Jeux des Coquelicots	Enfance et Musique	720,00 € TTC	126	27/11/15
30/10/15	Contrat de prestation concernant le spectacle « ma sorcière préférée », le samedi 12 décembre 2015 à 16h, à la maison de quartier des Courtillières	Yogane spectacle	1 600,00 € TTC	127	en cours
02/11/15	Convention concernant un atelier d'expression artistique, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins le 9 décembre 2015	ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS	700,00€ TTC	128	en cours
03/11/15	Convention de partenariat concernant une action « nutrition » sur la pause méridienne des centres de loisirs	ASSOCIATION LES JEUX DE BELENOS	1800,00€ TTC	129	27/11/15
09/11/15	Contrat concernant deux représentations de spectacle « Avant toi, y'avait pas rien » au relais petite enfance le samedi 5 décembre 2015	Enfance et Musique	890,00€ TTC	130	27/11/15
10/11/15	Location, l'installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année	Eversnow	98 670,00€ TTC	131	05/11/15
10/11/15	Prestations graphiques octobre à décembre 2015	Lot n° 1 - supports de sensibilisation grand public AUREORE DUHAMEL	48 000,00€ TTC	132	04/11/15
10/11/15		Lot n° 2 - valorisation de l'offre de service municipal GERARD GAILLARD	36 000,00 € TTC		04/11/15
10/11/15	Dépose de bordure parisienne et pose d'une cloture square Formagne	ERDT	11 070,00€ TTC	133	04/11/15
10/11/15	Entretien des espaces verts – quartier des Courtillières, Pont de Pierre et Fonds d'Eaubonne – période estivale	JULLIEN	14 904,00 € TTC	134	04/11/15
10/11/15	Entretien des espaces verts – quartier des Courtillières, Pont de Pierre et Fonds d'Eaubonne – période automnale	JULLIEN	9 072,00€ TTC	135	04/11/15
10/11/15	Réfection sols souples de structures de jeux pour le parc Barbusse et crèches des coquelicots	JULLIEN	16 752,00€ TTC	136	04/11/15
18/11/15	Contrat de coproduction concernant l'évènement VU D'ICI du 26 au 28 Novembre 2015 à la maison de quartier des Courtillières	Association les Engraineurs	6 300,00€ TTC	137	en cours
19/11/15	Présentation de la pièce « "échos-logiques" lundi 14 décembre 2015 au Multi accueil Dolto	Association Compagnie Camabaiche	670,00 € TTC	138	en cours
25/11/15	Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	/	5 000 000,00 € TTC	139	en cours
25/11/15	Prêt auprès de la Banque postale	/	5 500 000,00 € TTC	140	en cours
25/11/15	Prêt auprès de la Banque postale	/	1 725 702,13 € TTC	141	en cours
25/11/15	Convention de mise à disposition de la Salle Jacques Breil du 23 au 28 novembre 2015	Association Dense Danse	2 400,00€ TTC	142	en cours
25/11/15	Création d'un sanitaire mixte PMR au centre administratif	Oliveira	14 304,00 € TTC	143	04/11/15
26/11/15	Mise en réforme d'une balayeuse scarab	Garage municipal	10 800,00€ TTC	144	en cours
01/12/15	Contrat de spectacle concernant la représentation "Samedi détente" les mardi 02 et mercredi 03 février 2016 au théâtre au Fil de l'eau à 19h30.	Association Compagnie Kadidi	10 022,55€ TTC	145	en cours

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 h 45.



